

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°58-2023-091

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2023

Sommaire

DDETSPP /

58-2023-06-19-00006 - Arrêté accordant la médaille d'honneur du Travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023 (22 pages) Page 3

Direction départementale des finances publiques de la Nièvre /

58-2023-06-09-00003 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du SPFE NEVERS 1 le 19/07/2023 (1 page) Page 26

Direction départementale des territoires de la Nièvre /

58-2023-06-21-00004 - Arrêté autorisant la vénerie du blaireau pendant la période complémentaire pour la campagne 2023-2024 dans le département de la Nièvre (3 pages) Page 28

58-2023-06-20-00002 - dates limites d'enlèvement des récoltes ?? campagne 2023/2024 (1 page) Page 32

58-2023-06-20-00003 - listes des estimateurs de dégâts de gibier (2 pages) Page 34

PREFECTURE DE LA NIEVRE /

58-2023-06-21-00003 - Arrêté portant autorisation environnementale au GAEC DES JONQUILLES concernant l'extension d'un atelier de volailles de chair situé sur la commune de Saint-Péreuse (24 pages) Page 37

58-2023-06-21-00005 - Arrêté portant transfert de l'autorisation d'exploiter une installation de produits chimiques de spécialité, située Quai Saint-Roch sur le territoire de la commune de Clamecy, à la société SPECIALTY OPERATIONS FRANCE (6 pages) Page 62

58-2023-06-21-00001 - Arrêté préfectoral portant modification des membres du bureau de la Commission de Suivi de Site dans le cadre du fonctionnement du centre de stockage de déchets non-dangereux, de la société SA INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON-DANGEREUX La Fermeté (SA ISDND La Fermeté), exploité précédemment par la société SADE CGTH, situé sur le territoire de la commune de La Fermeté (3 pages) Page 69

PREFECTURE DE LA NIEVRE / CABINET-BUREAU DES SECURITES

58-2023-06-19-00002 - Arrêté portant agrément de sécurité civile pour les formations aux premiers secours du SDIS de la Nièvre (2 pages) Page 73

58-2023-06-19-00004 - Autorisant les agents de la sûreté ferroviaire de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité (2 pages) Page 76

PREFECTURE DE LA NIEVRE / DRCL-PAMP

58-2023-06-21-00002 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément du Docteur Gervais SAUDEMONT ?? en qualité de médecin agréé (2 pages) Page 79

DDETSPP

58-2023-06-19-00006

Arrêté accordant la médaille d'honneur du
Travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet
2023

{signataire}

ARRETE

Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ARAUJO David**
Chef production, EQIOM GRANULATS, SAINT-ELOI.
demeurant à NEVERS
- **Madame ARMAND Catherine**
Directrice de site, INSTITUT NATIONAL DE FORMATION ET D'APPLICATION DU
CENTRE DE CULTURE OUVRIERE - INFA, NEVERS.
demeurant à SAINT-ELOI
- **Monsieur AUBERT Jérôme**
Technicien perso/maintenance polyvalent, PARAGON TRANSACTION, COSNE-COURS-
SUR-LOIRE.
demeurant à CIEZ
- **Monsieur AYGALLENQ Jerome**
Affuteur, BOIS ET SCIAGES DE SOUGY, SOUGY-SUR-LOIRE.
demeurant à Imphy
- **Monsieur BARICHARD Jérôme**
Conseiller Entreprise, POLE EMPLOI, DIJON.
demeurant à SAINT-LEGER-DES-VIGNES
- **Madame BASTOS DA CONCEICAO Magalie**
Chargee de rayon epicerie, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX,
NEVERS.
demeurant à Marzy

- **Madame BATAILLER ANNE**
Clerc de Notaire, PERRET PATRICE, FOURCHAMBAULT.
demeurant à POUQUES-LES-EAUX

- **Monsieur BENIER Mathieu**
Directeur Régional Manager South West Europe, G.C.E. SAS, LA CHARITE-SUR-LOIRE.
demeurant à LA CHARITE-SUR-LOIRE

- **Monsieur BENOIT Sébastien**
Electrotechnicien, FAVRAC, URZY.
demeurant à Challuy

- **Monsieur BERGER Jean Yves**
Operateur de production, COLAS FRANCE, MONTCEAU-LES-MINES.
demeurant à LUZY

- **Monsieur BEZZAZI Noureddine**
Maitre macon coffreur confirme, BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE,
BALMA.
demeurant à COSNE-COURS-SUR-LOIRE

- **Monsieur BILLON Fabrice**
Opérateur, LYOVEL, ORMES.
demeurant à CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS

- **Madame BLOCH Melanie**
Responsable unite activite service, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, NEVERS.
demeurant à POUQUES-LES-EAUX

- **Monsieur BONDON Sébastien**
Agent de Production, ASS SAUVEGARDE ENFANT ADULTE NIEVRE, NEVERS.
demeurant à NEVERS

- **Madame BOURSON Marie-Ange Odette Monique**
Assistante de vie, ASSOCIATION D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DU
HAUT NIVERNAIS (BRINON CORBIGNY TANNAY VARZY), CORBIGNY.
demeurant à Biches

- **Monsieur CARA Manuel**
Technicien control qualite, STROMAG FRANCE SAS, LA GUERCHE SUR L'AUBOIS.
demeurant à NEVERS

- **Madame CARPINELLI Angélique**
Gestionnaire recouvrement, INTRUM CORPORATE, TOURS.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES

- **Monsieur CHAMARD Arnaud**
Responsable methodes / industrialisation / maintenance, AISAN INDUSTRY FRANCE SA,
NEVERS.
demeurant à Saint-Ouen-sur-Loire

- **Madame CHARRON Laetitia**
Technicien du service médical, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE,
DIJON.
demeurant à GARCHIZY

- **Madame CHATON Sophia**
Responsable d'unité, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, NEVERS.
demeurant à SAINT-ELOI

- **Monsieur CHAUCHE-FLOURY Maxime**
Chef d'équipe, EQIOM GRANULATS, SAINT-ELOI.
demeurant à PARIGNY-LES-VAUX

- **Monsieur CHEVENIER Yoann**
Responsable travaux neufs, UGITECH, IMPHY.
demeurant à SAINT-OUEN-SUR-LOIRE

- **Madame CHEVRIER Carine**
Aide-médecin psychologue, GAIA, ETAIS-LA-SAUVIN.
demeurant à Entrains-sur-Nohain

- **Monsieur COQUILLAT Pierre**
Adjoint chef équipe, NIPRO PHARMAPACKAGING FRANCE, LUCENAY-LES-AIX.
demeurant à DORNES

- **Madame COUVE Florine**
Gestionnaire Support Clients, G.C.E. SAS, LA CHARITE-SUR-LOIRE.
demeurant à COSNE-COURS-SUR-LOIRE

- **Madame DELZADE Dolorès**
Travailleur Handicapé, ESAT LE MORVAN, NEVERS.
demeurant à MON TSAUCHE-LES-SETTONS

- **Madame DEPEE Sophie**
Directrice administrative, PRISME EVENTS, CLAMECY.
demeurant à DORNECY

- **Monsieur DEVOUCOUX Samuel**
Opérateur aciérie, APERAM ALLOYS IMPHY, IMPHY.
demeurant à Coulanges-lès-Nevers

- **Madame DOLLEGEAL Carole**
Travailleur Handicapé, ESAT LE MORVAN, NEVERS.
demeurant à BRASSY

- **Monsieur DOS SANTOS MONTEIRO Ricardo**
Travailleur Handicapé, ESAT LE MORVAN, NEVERS.
demeurant à MON TSAUCHE-LES-SETTONS

- **Monsieur DRUON Jérôme**
Responsable de ligne, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URPIN.
demeurant à CHALLUY

- **Madame DUFAYET Evelyne, Marie Denise**
Assistante de vie, ASSOCIATION D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DU
HAUT NIVERNAIS (BRINON CORBIGNY TANNAY VARZY), CORBIGNY.
demeurant à Neuilly

- **Monsieur DUPONT Pierre**
Technicien traitement de l'eau, SAUR, PREMERY.
demeurant à GUERIGNY

- **Monsieur FABIEN Jean Dominique Clément**
Soudeur, MANITOWOC CRANE GROUP FRANCE OU MCG FRANCE, AVERMES.
demeurant à Chantenay-Saint-Imbert

- **Monsieur FAVROLT Benoît**
Responsable d'exploitation, OCP REPARTITION, NEVERS.
demeurant à COULANGES-LES-NEVERS

- **Monsieur FOLTIER David**
Travailleur Handicapé, ADSEAN de la NIEVRE, NEVERS CDX.
demeurant à COSNE-COURS-SUR-LOIRE

- **Madame FRUCQUET Celine**
Aide hôtelière, HOTEL GRIL DE NEVERS, VARENNES-VAUZELLES.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES

- **Monsieur GAUTHIER Jérôme**
Technico-commercial élevage, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE AXEREAAL,
CORBIGNY.
demeurant à PREMERY

- **Monsieur GAUVRIT Nicolas**
Directeur des operations, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, VAULX-
EN-VELIN.
demeurant à MARIGNY-L'EGLISE

- **Madame GIRAUD Christelle**
Avocate, SOC FIDUCIAIRE NAT JURIDIQUE FISCALE, COURBEVOIE.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES

- **Monsieur GIRAUDON Philippe**
Ingenieur qualite fournisseur, INEO SYSTRANS, NEUVILLE-SUR-OISE.
demeurant à COSNE-COURS-SUR-LOIRE

- **Madame GRANDCLER Fabienne**
Comptable et gestionnaire adhérents, C I E M T N, NEVERS.
demeurant à Pougues-les-Eaux

- **Madame GROSBERTIN Catherine**
Auxiliaire ambulancier, SAS AMBULANCES PICAUT-PERROT, DECIZE.
demeurant à Sougy-sur-Loire

- **Madame GUILBERT Stéphanie**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, COSNE-COURS-SUR-LOIRE.
demeurant à NEUVY-SUR-LOIRE

- **Madame GUILLEMIN Sabrina**
Travailleur Handicapé, ADSEAN de la NIEVRE, NEVERS CDX.
demeurant à COSNE-COURS-SUR-LOIRE

- **Madame GUILLEMOT Isabelle Evelyne**
Assistante de vie, ASSOCIATION D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DU
HAUT NIVERNAIS (BRINON CORBIGNY TANNAY VARZY), CORBIGNY.
demeurant à Corbigny

- **Madame GUILLET Corinne**
Opératrice personnalisation, PARAGON TRANSACTION, COSNE-COURS-SUR-LOIRE.
demeurant à TRACY-SUR-LOIRE

- **Monsieur GUILLOT Sébastien**
Recuseur, APERAM ALLOYS IMPHY, IMPHY.
demeurant à MARZY

- **Madame GUYONNET Carole**
Clerc de notaire, SCP SYLVIE GUYARD ET DENIS BLOIN, CHATILLON-EN-BAZOIS.
demeurant à RAVEAU

- **Madame GUYONVARCH Valérie**
Technicienne logistique, UGITECH, IMPHY.
demeurant à MONTIGNY-AUX-AMOGNES

- **Monsieur HAMIA Rachid**
Agent professionnel usinage, STROMAG FRANCE SAS, LA GUERCHE SUR L'AUBOIS.
demeurant à GARCHIZY

- **Madame HENARD Stéphanie Thérèse Andrée**
Auxiliaire de vie, ASSOCIATION D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DU
HAUT NIVERNAIS (BRINON CORBIGNY TANNAY VARZY), CORBIGNY.
demeurant à Varzy

- **Madame HEVIN Isabelle**
Chef de service comptage, BRINK'S EVOLUTION, SAINT-ELOI.
demeurant à SAINT-ELOI

- **Monsieur HOULIE Michael**
Sales manager, STROMAG FRANCE SAS, LA GUERCHE SUR L'AUBOIS.
demeurant à SAUVIGNY-LES-BOIS

- **Madame HUMBLOT Marie**
Assistante des ressources humaines, AISAN INDUSTRY FRANCE SA, NEVERS.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur JULES Frédéric**
Electricien, EVRARD & FILS, CHATEAU-CHINON (VILLE).
demeurant à ARLEUF

- **Madame JUNCK Angelique**
Conseillère clientèle, APAVE SUDEUROPE SAS, CHALLUY.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur LEDION Mickaël**
Travailleur Handicapé, ESAT LE MORVAN, NEVERS.
demeurant à DUN-LES-PLACES

- **Monsieur LENEVEU Samuel**
Conducteur optimisation, BOIS ET SCIAGES DE SOUGY, SOUGY-SUR-LOIRE.
demeurant à Saint-Léger-des-Vignes

- **Monsieur LIEVRE Nicolas**
Responsable service chauffage, COMPTOIR GENERAL FERS ET QUINCAILLERIE,
SAINT-ELOI.
demeurant à TRACY-SUR-LOIRE

- **Monsieur LIVROZET Romain**
Coordinateur d'ilot, STROMAG FRANCE SAS, LA GUERCHE SUR L'AUBOIS.
demeurant à LIVRY

- **Monsieur LOREAU Francois**
Technicien bureau d'étude, STROMAG FRANCE SAS, LA GUERCHE SUR L'AUBOIS.
demeurant à GARCHIZY

- **Monsieur MANGHOUM Karim**
Chimiste, RHODIA OPERATIONS, CLAMECY.
demeurant à NARCY

- **Monsieur MANTEAUX Vincent**
Travailleur Handicapé, ADSEAN de la NIEVRE, NEVERS CDX.
demeurant à COSNE-COURS-SUR-LOIRE

- **Madame MARIDAT Isabelle Nicole**
Auxiliaire de vie, ASSOCIATION D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DU
HAUT NIVERNAIS (BRINON CORBIGNY TANNAY VARZY), CORBIGNY.
demeurant à Sardy-lès-Épiry

- **Monsieur MARION Fabien**
Technicien de Maintenance, ENGIE HOME SERVICES, COURBEVOIE.
demeurant à MARZY

- **Madame MARTIN Sandrine**
Technicienne qualite, LOOK CYCLE INTERNATIONAL, NEVERS.
demeurant à Poiseux

- **Monsieur MASERO David**
Vendeur libre service, COMPTOIR GENERAL FERS ET QUINCAILLERIE, COSNE-
COURS-SUR-LOIRE.
demeurant à SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN

- **Monsieur MOINDROT Wilfried**
Conducteur de machines numériques, PARAGON TRANSACTION, COSNE-COURS-SUR-
LOIRE.
demeurant à COSNE-COURS-SUR-LOIRE

- **Madame MORLET Béatrice**
Responsable de secteur, ASSOCIATION D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A
DOMICILE DU HAUT NIVERNAIS (BRINON CORBIGNY TANNAY VARZY),
CORBIGNY.
demeurant à Tannay

- **Monsieur MORVAN Eric**
Ingenieur qualite, INSTITUT NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET DES
RISQUES, VERNEUIL-EN-HALATTE.
demeurant à ALLIGNY-COSNE

- **Madame MOULINAT Geneviève**
Assistant administratif, ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM, LYON 3EME.
demeurant à Nevers

- **Monsieur NAMBOT Joël**
Comptable, COGEP, VARENNES-VAUZELLES.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES

- **Madame PARIS Nathalie**
Porteur polyvalent de journaux, CENTRE FRANCE PORTAGE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à IMPHY

- **Monsieur PARODI Mathieu**
Gestionnaire de production, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur PAUL Loic**
Responsable de comptes, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOP,
VILLEPINTE.
demeurant à Fourchambault

- **Madame PEGURRI Jacqueline**
Directrice Supply Chain, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à CHALLUY

- **Madame PERRUCHOT Isabelle**
Responsable magasin, GAMM VERT SYNERGIES CENTRE, ANGERS.
demeurant à CHATILLON-EN-BAZOIS

- **Monsieur PERRUCHOT Sebastien**
Conducteur d'engins, COLAS FRANCE, COULANGES-LES-NEVERS.
demeurant à SAINT-ELOI

- **Madame PETAT Laurence**
Technicien bureau d etudes, STROMAG FRANCE SAS, LA GUERCHE SUR L'AUBOIS.
demeurant à SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

- **Monsieur PETILLOT Flavien**
Membre du comite de direction, POUQUES LOISIRS SA, POUQUES-LES-EAUX.
demeurant à Garchizy

- **Madame POTDEVIN Anne-Laure**
Gestionnaire de Transport, ALKERN FRANCE, GAUVILLE.
demeurant à SAINT-ELOI

- **Madame POTIER Christiane Yvette**
Assistante de vie, ASSOCIATION D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DU
HAUT NIVERNAIS (BRINON CORBIGNY TANNAY VARZY), CORBIGNY.
demeurant à Mhère

- **Madame POUPARD Sandrine**
Travailleur Handicapé, ADSEAN de la NIEVRE, NEVERS CDX.
demeurant à COSNE-COURS-SUR-LOIRE

- **Madame QUERE Michaëla Georgette**
Agent a domicile, ASSOCIATION D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DU
HAUT NIVERNAIS (BRINON CORBIGNY TANNAY VARZY), CORBIGNY.
demeurant à Amazy

- **Madame RABEAU Yumiko**
Assistante administrative, AISAN INDUSTRY, NEVERS.
demeurant à NEVERS

- **Madame RAMEAU Nadine**
Aide-soignante, GAIA, ETAIS-LA-SAUVIN.
demeurant à Bouhy

- **Madame REICHHARD Patricia**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, DIJON.
demeurant à COSNE-COURS-SUR-LOIRE

- **Monsieur RENOUARD DIDIER Cyril**
Electromecanicien, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, VAULX-EN-
VELIN.
demeurant à SAINT-PERE

- **Madame RIBEIRO Estelle**
Animatrice de production, TCT-TORES COMPOSANTS TECHNOLOGIES, SAUVIGNY-
LES-BOIS.
demeurant à DRUY-PARIGNY

- **Monsieur ROBILLARD Julien**
Formateur expert, AFPA ACCES A L' EMPLOI, MONTREUIL.
demeurant à SAUVIGNY-LES-BOIS
 - **Madame ROLLAND évelyne**
Conducteur de véhicule, AXEREAL SERVICES, GUERIGNY.
demeurant à URZY
 - **Madame ROUSSEAU Sylvie Françoise**
Responsable de secteur, ASSOCIATION D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A
DOMICILE DU HAUT NIVERNAIS (BRINON CORBIGNY TANNAY VARZY),
CORBIGNY.
demeurant à Corvol-l'Orgueilleux
 - **Monsieur SCHILLING Christophe**
Porteur de presse, CENTRE FRANCE PORTAGE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à NEVERS
 - **Monsieur SERTELET Frédéric**
Travailleur Handicapé, ADSEAN de la NIEVRE, NEVERS CDX.
demeurant à FOURCHAMBAULT
 - **Madame SIMON Stephanie**
Operatrice de production, AISAN INDUSTRY FRANCE SA, NEVERS.
demeurant à FOURCHAMBAULT
 - **Madame SORIAUX Delphine**
ACS, ETABLISSEMENTS SERVET-DUCHEMIN, AUXERRE.
demeurant à DRUY-PARIGNY
 - **Monsieur STIOT Sylvain**
Superviseur maintenance, RHODIA OPERATIONS, LYON 3EME.
demeurant à PREMERY
 - **Madame SUGIN Carine**
Magasinière, TCT-TORES COMPOSANTS TECHNOLOGIES, SAUVIGNY-LES-BOIS.
demeurant à MARZY
 - **Monsieur THEPENIER Arnaud**
Directeur des ventes, DORAS, SAINT-ELOI.
demeurant à COULANGES-LES-NEVERS
 - **Madame THIBAUT Véronique**
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE, DIJON.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES
-
- **Monsieur TISNE Thierry**
Outilleur ajusteur, SOMM, CHELLES.
demeurant à ENTRAINS-SUR-NOHAIN
 - **Monsieur TOTA Fabrice**
Soudeur, MANITOWOC CRANE GROUP FRANCE OU MCG FRANCE, AVERMES.
demeurant à CHANTENAY-SAINT-IMBERT
 - **Monsieur URBAIN Christophe**
Directeur, HABITAT ET HUMANISME SOIN, VARENNES-VAUZELLES.
demeurant à SAINT-ELOI

- **Monsieur VERNES Jean**
Conducteur d'engins, CARRIERES & MATERIAUX NORD-EST, SAINTE-MAGNANCE.
demeurant à Lormes
- **Monsieur WALTER Christophe**
Conducteur de materiel de collecte, ONYX EST, VARENNES-VAUZELLES.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Madame AUROUSSEAU Sandrine**
Contrôleur, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA NIEVRE, NEVERS.
demeurant à CHARRIN
- **Madame BARBE Myriam**
Correspondante logistique, AISAN INDUSTRY FRANCE SA, NEVERS.
demeurant à Marzy
- **Monsieur BARILLET Gérald**
Convoyeur de fonds, BRINK'S EVOLUTION, SAINT-ELOI.
demeurant à SAINT-ELOI
- **Monsieur BARREIX Alain**
Pilote concentrateur, PYRENEFROM, LARCEVEAU-ARROS-CIBITS.
demeurant à SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER
- **Monsieur BAZOT Eric**
Travailleur Handicapé, ESAT LE MORVAN, NEVERS.
demeurant à GOULOUX
- **Monsieur BERTHIN Muriel**
Agent de Production, ASS SAUVEGARDE ENFANT ADULTE NIEVRE, NEVERS.
demeurant à NEVERS
- **Monsieur BINAULT Stephane**
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE, MOULINS.
demeurant à NEVERS
- **Madame BIROU Valerie**
Educatrice spécialisée, ASSOC.INSERTION ET L'ACCOMPAGN. SOCIAL, MARIGNY-
SUR-YONNE.
demeurant à Nevers
- **Monsieur BOURDILLAT Jean-Philippe**
Electricien, EVRARD & FILS, CHATEAU-CHINON (VILLE).
demeurant à LORMES
- **Monsieur BRUYERE Claude Marc Christian André**
Ajusteur ebavureur, R-MECA RECTIFICATION, JOUET SUR L'AUBOIS.
demeurant à Nevers
- **Madame COCU Elisabeth**
Travailleur Handicapé, ADSEAN de la NIEVRE, NEVERS CDX.
demeurant à COSNE-COURS-SUR-LOIRE
- **Monsieur CRIBIER Jean Christophe**
Commercial Agence, REXEL FRANCE, NEVERS.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur DELARUE Benoît**
Conseiller pôle emploi, POLE EMPLOI, DIJON.
demeurant à NEVERS
- **Monsieur DEROUET Stephan**
Promoteur des ventes, LA BROUSSE ET DUPONT, HERMES.
demeurant à Saint-Parize-le-Châtel
- **Monsieur DEVOUCOUX Samuel**
Opérateur aciérie, APERAM ALLOYS IMPHY, IMPHY.
demeurant à Coulanges-lès-Nevers
- **Monsieur DUCROT Philippe**
Mecanicien, ARQUUS, GARCHIZY.
demeurant à SERMOISE-SUR-LOIRE
- **Madame DUFOUR Sandrine**
Travailleur Handicapé, ESAT LE MORVAN, NEVERS.
demeurant à MON TSAUCHE-LES-SETTONS
- **Monsieur DUPLESSIS Eric**
Mécanicien, ADECCO FRANCE, NEVERS.
demeurant à FOURCHAMBAULT
- **Madame DUVERNAY Christine**
Conseillère gestion des droits, POLE EMPLOI, DECIZE.
demeurant à DECIZE
- **Madame GAGNAUD Marguerite Marie**
Infirmière qualifié, CAISSE AUTONOME NATIONALE SECURITE SOCIALE MINES, LA
MACHINE.
demeurant à SOUGY-SUR-LOIRE
- **Monsieur GAUDET Laurent**
Superviseur production, FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE, CERCY-LA-TOUR.
demeurant à Decize
- **Monsieur GENIN Joël**
Agent de Production, ASS SAUVEGARDE ENFANT ADULTE NIEVRE, NEVERS.
demeurant à SAUVIGNY-LES-BOIS
- **Monsieur GIRARD Daniel**
Agent de Production, ASS SAUVEGARDE ENFANT ADULTE NIEVRE, NEVERS.
demeurant à COULANGES-LES-NEVERS
- **Monsieur GIRAUD Frederic**
Cariste, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, GARCHIZY.
demeurant à NEVERS
- **Madame GOUJON Caroline**
Inspecteur, ALLIANZ VIE, LYON 3EME.
demeurant à COULANGES-LES-NEVERS
- **Monsieur GOUNOT Christophe**
Aq3 fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, GARCHIZY.
demeurant à GARCHIZY
- **Monsieur GROD Pascal**
Electronicien, PSA AUTOMOBILES SA, POISSY.
demeurant à IMPHY

- **Monsieur GROPEAUX Christophe**
Maçon couvreur, CORNETTE DOMINIQUE, ALLIGNY-COSNE.
demeurant à ALLIGNY-COSNE

- **Madame GUYONVARCH Valérie**
Technicienne logistique, UGITECH, IMPHY.
demeurant à MONTIGNY-AUX-AMOGNES

- **Monsieur HAUTIN Franck**
Chef d'équipe, ETA SAS, RIAN.S.
demeurant à POUQUES-LES-EAUX

- **Monsieur HOCHET Philippe**
Conseiller Emploi, POLE EMPLOI, DIJON.
demeurant à COSNE-SUR-LOIRE

- **Madame HUGON PINAULT Françoise**
Agent administratif, ASS DEP AMIS PARENTS PERSONNES HAND MENT, SAINT-ANDELAIN.
demeurant à POUILLY-SUR-LOIRE

- **Monsieur JOLLY Franck**
Agent de Production, ASS SAUVEGARDE ENFANT ADULTE NIEVRE, NEVERS.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur KHAMMES Eddy**
Responsable de site, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE AXEREAL, ENTRAINS-SUR-NOHAIN.
demeurant à ENTRAINS-SUR-NOHAIN

- **Monsieur LAFAYE Jean-Claude**
Magasinier, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, GARCHIZY.
demeurant à VAUX D'AMOGNES

- **Monsieur MADINSKI Laurent**
Conducteur de ligne, FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE, CERCY-LA-TOUR.
demeurant à Larochemillay

- **Madame MEBARKI Mouna**
Logisticienne, VALEO COMFORT AND DRIVING ASSISTANCE, NEVERS.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur MEUNIER Pascal**
Charge d'affaire, AX'VIGNE, SANCERRE.
demeurant à GARCHY

- **Monsieur MICHELOT Pascal**
Agent de Production, ASS SAUVEGARDE ENFANT ADULTE NIEVRE, NEVERS.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur MILLARD Cyril**
Agent de Production, ASS SAUVEGARDE ENFANT ADULTE NIEVRE, NEVERS.
demeurant à NEVERS

- **Madame MILLARD Frederique**
Chef de groupe, SOC FIDUCIAIRE NATIO EXPERTISE COMPTABLE, COURBEVOIE.
demeurant à CLAMECY

- **Madame MOQUET Valérie Jeannine Marie**
Opératrice de production, TCT-TORES COMPOSANTS TECHNOLOGIES, SAUVIGNY-LES-BOIS.
demeurant à Guérigny
- **Monsieur MORIN Christian**
Travailleur Handicapé, ESAT LE MORVAN, NEVERS.
demeurant à MON TSAUCHE-LES-SETTONS
- **Madame MOULINAT Geneviève**
Assistant administratif, ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM, LYON 3EME.
demeurant à Nevers
- **Monsieur NAUDIN Ludwig**
Cariste, FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE, CERCY-LA-TOUR.
demeurant à Saint-Léger-des-Vignes
- **Monsieur NOURRISSIER Stephane**
Magasinier, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, GARCHIZY.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES
- **Monsieur PACCAUD Stéphane**
Agent de Production, ASS SAUVEGARDE ENFANT ADULTE NIEVRE, NEVERS.
demeurant à NEVERS
- **Madame PEGURRI Jacqueline**
Directrice Supply Chain, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à CHALLUY
- **Madame PERRETTE Vera**
Referent technique prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, NEVERS.
demeurant à GARCHIZY
- **Monsieur PERRUCHOT Pierre**
Responsable de gestion des réseaux 1er niveau, SAUR, ISSY-LES-MOULINEAUX.
demeurant à SICHAMPS
- **Madame PETIT Nathalie**
Travailleur Handicapé, ESAT LE MORVAN, NEVERS.
demeurant à OUROUX-EN-MORVAN
- **Madame PIBOIN Patricia**
Gestionnaire Recouvrement Expert, INTRUM CORPORATE, SAINT-PRIEST.
demeurant à GERMIGNY-SUR-LOIRE
- **Madame PILLON Nelly**
Technicien conseil am, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, NEVERS.
demeurant à SAINT-OUEN-SUR-LOIRE
- **Monsieur POINOT Benoit**
Travailleur Handicapé, ESAT LE MORVAN, NEVERS.
demeurant à MON TSAUCHE-LES-SETTONS
- **Monsieur REAL Jean Philippe**
Chef de chantier, COLAS FRANCE, COULANGES-LES-NEVERS.
demeurant à GARCHIZY
- **Monsieur REGNIER Yannick**
Travailleur Handicapé, ADSEAN de la NIEVRE, NEVERS CDX.
demeurant à COSNE-COURS-SUR-LOIRE

- **Monsieur REURE Christian**
Informaticien (business analyst), CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à MARZY

- **Madame RODRIGUES Christiane**
Opératrice de production, TCT-TORES COMPOSANTS TECHNOLOGIES, SAUVIGNY-
LES-BOIS.
demeurant à PARIGNY-LES-VAUX

- **Monsieur ROLLOT Laurent**
Directeur Technique, PRET A PARTIR STIN, FOURCHAMBAULT.
demeurant à BICHES

- **Madame RUHLMANN Dominique**
Agent administratif, POLE EMPLOI, DIJON.
demeurant à COSNE-COURS-SUR-LOIRE

- **Monsieur SAUZOT David**
Chauffeur Poids Lourds, SUEZ RV CENTRE EST, NEVERS.
demeurant à SAINT-ELOI

- **Madame SAUZOT Linda**
Agent de Maitrise, CENTRE PHARMA, NEVERS.
demeurant à SAINT-ELOI

- **Monsieur STIMAC Bernard**
Travailleur Handicapé, ADSEAN de la NIEVRE, NEVERS CDX.
demeurant à COSNE-COURS-SUR-LOIRE

- **Monsieur TERRASSE Cyril**
Technicien maintenance, APERAM ALLOYS IMPHY, IMPHY.
demeurant à CHEVENON

- **Madame THOMAS Véronique Simonne**
Auxiliaire de vie, ASSOCIATION D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DU
HAUT NIVERNAIS (BRINON CORBIGNY TANNAY VARZY), CORBIGNY.
demeurant à Epiry

- **Monsieur TISNE Thierry**
Outilleur ajusteur, SOMM, CHELLES.
demeurant à ENTRAINS-SUR-NOHAIN

- **Monsieur URBAIN Christophe**
Directeur, HABITAT ET HUMANISME SOIN, VARENNES-VAUZELLES.
demeurant à SAINT-ELOI

- **Madame ZWANG Elisabeth**
Employee technique de restauration, ANSAMBLE, NEVERS.
demeurant à Sauvigny-les-Bois

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame AMELAINE Astrid**
Conseiller commercial, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE, DIJON.
demeurant à URZY

- **Monsieur BERTHIN DENIS**
Agent de Production, ASS SAUVEGARDE ENFANT ADULTE NIEVRE, NEVERS.
demeurant à NEVERS
- **Monsieur BORDELLIER Thierry**
Responsable d'agence, REXEL FRANCE, NEVERS.
demeurant à MONTIGNY-AUX-AMOGNES
- **Monsieur BOVAY Serge**
Soudeur, COMMAND-SMFI, COSNE-COURS-SUR-LOIRE.
demeurant à POUIGNY
- **Monsieur BRIEZ Thierry**
Chauffeur poids lourd, EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE - COMTE, VARENNES-
VAUZELLES.
demeurant à LA MACHINE
- **Monsieur CHAPAT Didier**
Travailleur Handicapé, ADSEAN de la NIEVRE, NEVERS CDX.
demeurant à COSNE-COURS-SUR-LOIRE
- **Monsieur CHARPIN Marc**
Agent de Production, ASS SAUVEGARDE ENFANT ADULTE NIEVRE, NEVERS.
demeurant à NEVERS
- **Monsieur CHARRIOT Hervé**
Technicien de maintenance, ENGIE HOME SERVICES, SERMOISE-SUR-LOIRE.
demeurant à SAINT-MALO-EN-DONZIOIS
- **Monsieur CLEMENT Jean-Philippe**
Technicien d'exploitation, DALKIA, DIJON.
demeurant à Cossaye
- **Madame CLEMENT Nathalie**
Opérateur métier, FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE, CERCY-LA-TOUR.
demeurant à SOUGY-SUR-LOIRE
- **Monsieur CORTET Hervé**
Foreur, COMMAND-SMFI, COSNE-COURS-SUR-LOIRE.
demeurant à ALLIGNY-COSNE
- **Madame COURAGEUX Nathalie**
Gestionnaire du recouvrement, URSSAF DE BOURGOGNE, NEVERS.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur CROISIER Guy**
Agent de Production, ASS SAUVEGARDE ENFANT ADULTE NIEVRE, NEVERS.
demeurant à NEVERS
- **Madame DELIN Catherine**
Agent de Production, ASS SAUVEGARDE ENFANT ADULTE NIEVRE, NEVERS.
demeurant à URZY
- **Monsieur DEVOUCOUX Samuel**
Opérateur aciérie, APERAM ALLOYS IMPHY, IMPHY.
demeurant à Coulanges-lès-Nevers

- **Monsieur DUCROT Philippe**
Mecanicien, ARQUUS, GARCHIZY.
demeurant à SERMOISE-SUR-LOIRE

- **Madame FEBVRE Maria Del Carmen**
Agent de nettoyage, EQIOM GRANULATS, SAINT-ELOI.
demeurant à SAINT-JEAN-AUX-AMOGNES

- **Madame GAILLARD Sandrine**
Chef de mission, SOC FIDUCIAIRE NATIO EXPERTISE COMPTABLE, COURBEVOIE.
demeurant à ANTHIEN

- **Madame GARCIA Sylvie**
Secrétaire - Comptable, INTRUM CORPORATE, SAINT-PRIEST.
demeurant à SAINT-AUBIN-LES-FORGES

- **Madame GENERMONT Yolande**
Animatrice de production, TCT-TORES COMPOSANTS TECHNOLOGIES, SAUVIGNY-
LES-BOIS.
demeurant à Vaux d'Amognes

- **Madame GERMAIN Catherine**
Informaticienne, APERAM ALLOYS IMPHY, IMPHY.
demeurant à Nevers

- **Monsieur GERVAIS Patrick**
Tourneur, COMMAND-SMFI, COSNE-COURS-SUR-LOIRE.
demeurant à LA CELLE-SUR-LOIRE

- **Madame GE Véronique**
Gestionnaire clientèle, ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM, LYON 3EME.
demeurant à GIMOUILLE

- **Monsieur GIRAULT Gaetan**
Travailleur Handicapé, ADSEAN de la NIEVRE, NEVERS CDX.
demeurant à COSNE-COURS-SUR-LOIRE

- **Madame GUILLET Christiane**
Opératrice de production, AISAN INDUSTRY FRANCE SA, NEVERS.
demeurant à BONA

- **Monsieur HEVIN Michel**
Mécanicien, SUEZ RV OSIS SUD EST, SAINT-ÉLOI.
demeurant à VAUX D'AMOGNES

- **Monsieur HUBERT Laurent**
Responsable Commercial, G.C.E. SAS, LA CHARITE-SUR-LOIRE.
demeurant à COULANGES-LES-NEVERS

- **Madame JAMET Christine**
Infirmière, UGITECH, IMPHY.
demeurant à DECIZE

- **Monsieur JOLY Pascal**
Vrp _ représentant exclusif, LABORATOIRES URGO HEALTHCARE, CHENOVE.
demeurant à SAUVIGNY-LES-BOIS

- **Madame KANT Christine**
Comptable, LE JOURNAL DU CENTRE, NEVERS.
demeurant à LA FERMETE

- **Monsieur LAPORTE Laurent**
Ouvrier d'usine, COMMAND-SMFI, COSNE-COURS-SUR-LOIRE.
demeurant à COSNE-COURS-SUR-LOIRE
- **Monsieur LARDROT Xavier**
Conducteur d'installation, EQIOM GRANULATS, SAINT-ELOI.
demeurant à LA FERMETE
- **Monsieur LAZAAR Benaïssa**
Travailleur Handicapé, ADSEAN de la NIEVRE, NEVERS CDX.
demeurant à LA CHARITE-SUR-LOIRE
- **Madame LEPRINCE Isabelle**
Employé de bureau : gestionnaire du recouvrement, URSSAF DE BOURGOGNE, NEVERS.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES
- **Madame MALCOEFFE Valérie**
Ouvrière en ESAT, ASS SAUVEGARDE ENFANT ADULTE NIEVRE, NEVERS.
demeurant à NEVERS
- **Madame MALHEURTY Jacqueline**
Mécanicienne en confection, SOC NIVERNAISE PRET A PORTER-SNPP, SAINT-PIERRE-
LE-MOÛTIER.
demeurant à SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER
- **Monsieur MALTY Jean-François**
Conducteur d'engins, CARRIERES ET MATERIAUX, SARDY-LES-EPIRY.
demeurant à Guipy
- **Monsieur MARIDAT Alain**
Pilote Installation, CARRIERES ET MATERIAUX, SARDY-LES-EPIRY.
demeurant à SARDY-LES-EPIRY
- **Monsieur MARTY Philippe**
Contremaitre, PARAGON TRANSACTION, COSNE-COURS-SUR-LOIRE.
demeurant à COSNE-COURS-SUR-LOIRE
- **Madame MASSE Christine**
Directrice agence, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à NEVERS
- **Monsieur MENEZ Pascal**
Régleur, DOM RONIS, SANCOINS.
demeurant à Saint-Pierre-le-Moûtier
- **Madame MICHEL Sonia**
Monitrice Formatrice en Confection, SOC NIVERNAISE PRET A PORTER-SNPP, SAINT-
PIERRE-LE-MOÛTIER.
demeurant à PARIGNY-LES-VAUX
- **Monsieur MIGNOL André**
Agent de Production, ASS SAUVEGARDE ENFANT ADULTE NIEVRE, NEVERS.
demeurant à GARCHIZY
- **Monsieur MOATTI Andre**
Referent enseigne, DIM FRANCE SAS, AUTUN.
demeurant à ALLIGNY-EN-MORVAN

- **Monsieur MONTAGNE Eric**
Ouvrier Qualifié, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-LANCY.
demeurant à SAINT-LEGER-DES-VIGNES

- **Madame MOULINAT Geneviève**
Assistant administratif, ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM, LYON 3EME.
demeurant à Nevers

- **Monsieur NELY Philippe**
Soudeur, FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE, CERCY-LA-TOUR.
demeurant à La Machine

- **Monsieur PARIS Georges**
Travailleur Handicapé, ADSEAN de la NIEVRE, NEVERS CDX.
demeurant à COSNE-COURS-SUR-LOIRE

- **Monsieur PELLETIER Michel**
Agent de Production, ASS SAUVEGARDE ENFANT ADULTE NIEVRE, NEVERS.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur PESCHEUR Thierry**
Technicien, ENGIE ENERGIE SERVICES, OLIVET.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES

- **Monsieur PIANASSO Pascal**
Agent de Production, ASS SAUVEGARDE ENFANT ADULTE NIEVRE, NEVERS.
demeurant à GARCHIZY

- **Monsieur PILLEVESSE Ludovic**
Journaliste, LE JOURNAL DU CENTRE, NEVERS.
demeurant à NEVERS

- **Madame POINOT Christine**
Travailleuse Handicapée, ESAT LE MORVAN, NEVERS.
demeurant à MON TSAUCHE-LES-SETTONS

- **Monsieur PRIN Pascal**
Agent de Production, ASS SAUVEGARDE ENFANT ADULTE NIEVRE, NEVERS.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur ROLLIN Thibaut**
Technicien de maintenance, MOTUL, VAIRES-SUR-MARNE.
demeurant à SAINT-BRISSON

- **Monsieur ROLLOT Laurent**
Directeur Technique, PRET A PARTIR STIN, FOURCHAMBAULT.
demeurant à BICHES

- **Madame SEMENCE Monique**
Couturière, SOC NIVERNAISE PRET A PORTER-SNPP, SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER.
demeurant à CHANTENAY-SAINT-IMBERT

- **Monsieur SOISSON Jean-Marc**
Ouvrier, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-LANCY.
demeurant à DEVAY

- **Monsieur TALON Jean Philippe**
Conseiller commercial, GENERALI VIE, PARIS 9.
demeurant à COULANGES-LES-NEVERS

- **Madame TERRIER Marion**
Animatrice de formation, ASSOC.INSERTION ET L'ACCOMPAGN. SOCIAL, MARIGNY-SUR-YONNE.
demeurant à Montigny-aux-Amognes
- **Monsieur TERRISE Bernard**
Agent de Production, ASS SAUVEGARDE ENFANT ADULTE NIEVRE, NEVERS.
demeurant à NEVERS
- **Monsieur THEVENOT Michel**
Agent de Production, ASS SAUVEGARDE ENFANT ADULTE NIEVRE, NEVERS.
demeurant à NEVERS
- **Monsieur VAXELAIRE Bruno**
Operateur metier, FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE, CERCY-LA-TOUR.
demeurant à Saint-Léger-des-Vignes

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur AODACHE-PLOUGONVEN Amar**
Directeur d'usine, BONNA SABLA, SANCOINS.
demeurant à DECIZE
 - **Monsieur BEGUIGNOT Eric**
Livreur, ARGEL OUEST, NEVERS.
demeurant à SAINCAIZE-MEAUCE
 - **Monsieur BILLARD Pierre**
Salarié, responsable engagements, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL SOCIETE A MISSION (APPLICATION LOI PACTE), DIJON.
demeurant à SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER
 - **Monsieur BILLAUD Bruno**
Cadre commercial, GROUPE VYV, PARIS 13.
demeurant à SAINT-FIRMIN
 - **Monsieur BONNENFANT Eric**
Responsable projets technologiques, SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO FRANCE, PARIS 16.
demeurant à BAZOCHES
 - **Monsieur BOUCHE Patrice**
Mecanicien fraiseur, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-LANCY.
demeurant à DORNES
-
- **Madame BOUDRON Nadine**
Ouvrière viticole, SCEV JEAN-JACQUES BARDIN, POUILLY-SUR-LOIRE.
demeurant à POUILLY-SUR-LOIRE
 - **Madame BOURACHOT Martine**
Technicienne de prestation, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, NEVERS.
demeurant à Cercy-la-Tour
 - **Madame BOURIQUET Marie Claude**
Referent technique prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, NEVERS.
demeurant à SOUGY-SUR-LOIRE

- **Madame BRUNET Dominique**
Technicienne de prestation, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, NEVERS.
demeurant à La Machine

- **Monsieur CANTE Gerard**
Cadre supply chain, APERAM ALLOYS IMPHY, IMPHY.
demeurant à Nevers

- **Monsieur CHARBONNIER Eric**
Chef de chantier, SEFI-INTRAFOR, GRIGNY.
demeurant à ALLIGNY-COSNE

- **Monsieur DEVILLECHAISE Jean-Noël**
Agent de Production, ASS SAUVEGARDE ENFANT ADULTE NIEVRE, NEVERS.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur DEVOUCOUX Alain**
Technicien d'atelier laminage à chaud, APERAM ALLOYS IMPHY, IMPHY.
demeurant à Imphy

- **Monsieur DOMINGUES Victor**
Plombier chauffagiste, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, VAULX-
EN-VELIN.
demeurant à ASNOIS

- **Monsieur DUCHEMIN Jean-Luc**
Technicien Maintenance, SOC NIVERNAISE PRET A PORTER-SNPP, SAINT-PIERRE-LE-
MOÛTIER.
demeurant à LIVRY

- **Monsieur DUCROT Philippe**
Mecanicien, ARQUUS, GARCHIZY.
demeurant à SERMOISE-SUR-LOIRE

- **Madame ESCRIBANO Nathalie**
Technicien conseil am, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, NEVERS.
demeurant à Sougy-sur-Loire

- **Madame FALLET Marie-Fabienne**
Gestionnaire de résidences, 1001 VIES HABITAT, EVRY-COURCOURONNES.
demeurant à LA MACHINE

- **Madame FLEISCHER Dominique**
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, NEVERS.
demeurant à CHATILLON-EN-BAZOIS

- **Madame FOUCHER Sylvie**
Directrice Adjointe, POLE EMPLOI, DIJON.
demeurant à COULANGES-LES-NEVERS

- **Madame GAIN Annie**
Agent qualite, DIM FRANCE SAS, AUTUN.
demeurant à LUZY

- **Madame GAUDIN MARTINE**
Technicien des Métiers de la Banque, SOCIETE GENERALE, NEVERS.
demeurant à SAINT-ANDELAIN

- **Madame GAUDIN Martine Lucie Denise**
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, NEVERS.
demeurant à Saint-Andelain
- **Madame GUILLAUME Annick**
Mécanicienne en confection, SOC NIVERNAISE PRET A PORTER-SNPP, SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER.
demeurant à NEVERS
- **Monsieur HAMELIN Régis**
Technicien logistique, APERAM ALLOYS IMPHY, IMPHY.
demeurant à Imphy
- **Madame JOURNET Véronique**
Business manager, APERAM ALLOYS IMPHY, IMPHY.
demeurant à NEVERS
- **Monsieur LACHAUT Thierry**
Technicien qualité, COMMAND-SMFI, COSNE-COURS-SUR-LOIRE.
demeurant à COSNE-COURS-SUR-LOIRE
- **Madame LAGNEAU Muriel**
Conseiller retraite, CARSAT BOURGOGNE ET FRANCHE COMTE, DIJON.
demeurant à MOULINS-ENGILBERT
- **Madame LAUDET Anne-Marie**
Conseillère en économie sociale et familiale, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA NIEVRE, NEVERS.
demeurant à CHATILLON-EN-BAZOIS
- **Monsieur LE QUÉRÉ DUMONT Patrice**
Salarié (cadre, expert technique), ANVIS DECIZE SAS, DECIZE.
demeurant à GUERIGNY
- **Madame LUQUET Betty**
Technicienne, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, NEVERS.
demeurant à URZY
- **Madame MARCEL Martine**
Technicienne conseil assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, NEVERS.
demeurant à VANDENESSE
- **Madame MARONNAT Corinne**
Gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, FOURCHAMBAULT.
demeurant à MARZY
- **Monsieur MARTIN Franck**
Chef d'équipe, BOIS ET SCIAGES DE SOUGY, SOUGY-SUR-LOIRE.
demeurant à Decize
- **Madame MATHEZ Nathalie**
Directrice d'agence, POLE EMPLOI, DECIZE.
demeurant à SOUGY-SUR-LOIRE
- **Madame MATHIAUD Annie**
Technicienne service médical elsm nevers, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, DIJON.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES

- **Monsieur MERANGER Didier**
Opérateur metier, FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE, CERCY-LA-TOUR.
demeurant à Fours

- **Monsieur NIVARD Marc Jean Louis**
Responsable d'équipe en agence, POLE EMPLOI, DIJON.
demeurant à Nevers

- **Madame NORMAND Dominique**
Ouvrière, PARAGON TRANSACTION, COSNE-COURS-SUR-LOIRE.
demeurant à COSNE-COURS-SUR-LOIRE

- **Madame PAILLUSSEAU Christine**
Préparatrice en pharmacie, PHARMACIE SAINT ARE, DECIZE.
demeurant à DORNES

- **Monsieur PESCHER Didier**
Electrotechnicien, APERAM ALLOYS IMPHY, IMPHY.
demeurant à Saint-Éloi

- **Madame POUPON Yvonne**
Secrétaire aide comptable, CFBL (SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE), USSEL.
demeurant à GERMIGNY-SUR-LOIRE

- **Madame SANCHEZ Immaculée**
Monitrice en confection, SOC NIVERNAISE PRET A PORTER-SNPP, SAINT-PIERRE-LE-
MOÛTIER.
demeurant à NEVERS

- **Madame THEVENOT Joelle**
Technicien conseil assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,
NEVERS.
demeurant à Cosne-Cours-sur-Loire

- **Monsieur WILLEMIN Pascal**
Ingénieur métallurgie qualité process, APERAM ALLOYS IMPHY, IMPHY.
demeurant à Nevers

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nevers, le 19/06/2023

Le Préfet
par délégation
La Directrice de la DDETSPP de la Nièvre
par intérim


Géraldine CHARLAT-SPONY

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Dijon dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction départementale des finances
publiques de la Nièvre

58-2023-06-09-00003

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du
SPFE NEVERS 1 le 19/07/2023

{signataire}



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA NIEVRE.

12 RUE HENRI BARBUSSE

B.P. 28

58019 NEVERS CEDEX

Tél : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD

Tél : 03.86.71.96.51

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Nevers 1

La directrice départementale des finances publiques de la Nièvre par intérim

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 58-2023-03-31-00005 du 31 mars 2023 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE) de Nevers 1 sera fermé à titre exceptionnel le mercredi 19 juillet 2023.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1.

Fait à Nevers, le 09 juin 2023

Par délégation du Préfet,

La directrice départementale des Finances publiques de la
Nièvre par intérim

Nathalie LAMUGNIERE

administratrice des Finances publiques

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

58-2023-06-21-00004

Arrêté autorisant la vénerie du blaireau pendant
la période complémentaire pour la campagne
2023-2024 dans le département de la Nièvre

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service eau, forêt et biodiversité

ARRÊTÉ N°

**autorisant l'exercice de la vénerie du blaireau pendant la période complémentaire
pour la campagne 2023-2024 dans le département de la Nièvre**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le titre II du livre IV du code de l'environnement relatif au patrimoine naturel, et notamment les articles R. 424-4 et R. 424-5 ;

VU le décret du 25 novembre 2020 nommant M. Daniel BARNIER en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU le décret du 27 avril 2023 nommant M. Ludovic PIERRAT en qualité de Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié relatif à l'exercice de la vénerie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2018-09-27-006 du 27 septembre 2018 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 et les arrêtés portant approbation des avenants ;

VU l'arrêté portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre en date du 11 mai 2023 ;

VU la demande d'ouverture d'une période complémentaire pour l'exercice de la vénerie du blaireau présentée par la fédération départementale des chasseurs de la Nièvre ;

VU le bilan de l'enquête « blaireautière » 2020-2021 réalisée par la Fédération départementale des chasseurs ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 26 avril 2023 et l'avis de la fédération départementale des chasseurs de la Nièvre ;

VU la participation du public qui s'est déroulée du 17 mai au 7 juin 2023 inclus, conformément aux articles L. 123-19-1 et suivants du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT les documents présentant la synthèse des observations et les motifs de la décision ;

.../...

Préfecture de la Nièvre
40 rue de la préfecture – 58026 NEVERS cedex
tél . 03 86 60 70 80 - courriel . courrier@nievre.pref.gouv.fr
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

CONSIDERANT que le blaireau est une espèce bien représentée dans le département, au vu des différents indices de présence recensés ;

CONSIDERANT que le blaireau, espèce nocturne, est peu prélevé par la chasse à tir ;

CONSIDERANT que la principale forme de chasse du blaireau est la vénerie sous terre, mode de chasse légal et réglementé ;

CONSIDERANT que la pratique de la vénerie sous terre n'a pas affecté l'équilibre biologique de l'espèce et ne porte pas atteinte à son état de conservation ;

CONSIDERANT que la période d'ouverture complémentaire de vénerie sous terre du blaireau, en vigueur depuis de nombreuses années dans la Nièvre, permet d'assurer une régulation de l'espèce en vue de limiter les dommages qu'elle peut causer (cultures agricoles, infrastructures ferroviaires et routières), sans compromettre sa pérennité ;

CONSIDERANT le protocole de suivi des terriers de blaireaux mis en place par la fédération départementale des chasseurs de la Nièvre depuis 2017, afin notamment de suivre l'évolution de la densité des terriers de blaireaux, indicateur de la densité de la population dans le département, et de consolider la connaissance de l'espèce ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'exercice de la vénerie du blaireau est autorisé pendant la période complémentaire :

**du SAMEDI 1^{er} JUILLET 2023
au JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023.**

Article 2 :

Tout prélèvement opéré dans la Nièvre sur l'espèce blaireau par la vénerie sous terre, durant les périodes complémentaires visées à l'article 1 du présent arrêté, devra obligatoirement être déclaré **avant le 1^{er} octobre 2023** à la fédération départementale des chasseurs :

➤ par courrier postal à l'adresse suivante : Forges - 36, route du Morvan - 58160 SAUVIGNY-LES-BOIS.

Pour chaque blaireau prélevé, devront obligatoirement figurer les renseignements suivants : date et commune de prélèvement, sexe et âge (jeune, adulte) de l'animal.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de la Nièvre ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la chasse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre. L'absence de réponse au recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de sa publication, soit par courrier, soit par l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site de téléprocédures www.telerecours.fr.

Si le recours contentieux est précédé d'un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de deux mois prévu pour le recours devant le tribunal administratif court à partir de la décision explicite ou implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

58-2023-06-20-00002

dates limites d'enlèvement des récoltes
campagne 2023/2024

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service eau, forêt et biodiversité

Nevers, le 200623

**DATES LIMITES D'ENLÈVEMENT DES RÉCOLTES
CAMPAGNE 2023/2024**

Dates adoptées après la validation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage -formation indemnisation des dégâts de gibier- du 15 juin 2023 :

CULTURES	ENSEMBLE DU DEPARTEMENT	MONTAGNE PIEMONT
BLE TENDRE	1er SEPTEMBRE	15 SEPTEMBRE
ORGE DE PRINTEMPS ET DE BRASSERIE	1er SEPTEMBRE	15 SEPTEMBRE
ORGE D'HIVER	1er AOUT	15 AOUT
TRITICALE	1er SEPTEMBRE	15 SEPTEMBRE
SEIGLE	1er SEPTEMBRE	15 SEPTEMBRE
AVOINE DE PRINTEMPS	1er SEPTEMBRE	15 SEPTEMBRE
AVOINE D'HIVER	15 AOUT	15 AOUT
MELANGE CEREALES	1er SEPTEMBRE	15 SEPTEMBRE
COLZA	1er AOUT	1er AOUT
POIS PROTEAGINEUX	1er SEPTEMBRE	1er SEPTEMBRE
FEVEROLES	1er OCTOBRE	1er OCTOBRE
MOHA	1er SEPTEMBRE	1er OCTOBRE
LUZERNE PORTE GRAINE	15 OCTOBRE	15 OCTOBRE
PRAIRIES	ENSEMBLE DU DEPARTEMENT	MONTAGNE PIEMONT
NATURELLES	1 ^{er} SEPTEMBRE	1 ^{er} NOVEMBRE
ARTIFICIELLES	1 ^{er} SEPTEMBRE	1 ^{er} NOVEMBRE

Les dates limites d'enlèvement des autres cultures (plus tardives) seront fixées à partir du mois de septembre 2023.

Le chef du bureau
forêt, chasse, biodiversité


Cyrille JOUGUELET

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

58-2023-06-20-00003

listes des estimateurs de dégâts de gibier

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nevers, le 20 06 23

Service eau, forêt et biodiversité

LISTE DES ESTIMATEURS DE DEGATS DE GIBIER

Liste adoptée après validation par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage – formation indemnisation des dégâts de gibier- du 15 juin 2013 :

- Charles Etienne de FRESSANGES

Les Bonins
03230 GANNAY SUR LOIRE
Tel : 06.29.67.18.72

- Florent ORTU

Fédération des Chasseurs de la Nièvre
36 rte de Château Chinon Forges
58160 SAUVIGNY LES BOIS
Tel : 03.86.36.93.16 Fax : 03.86.57.10.97
Portable : 06.78.41.43.94

- Benjamin GAUTHIER

Fédération des Chasseurs de la Nièvre
36 rte de Château Chinon Forges
58160 SAUVIGNY LES BOIS
Tel : 03.86.36.93.16 Fax : 03.86.57.10.97
Portable : 06.76.93.51.31

- Rémi DUBUIS

Fédération des Chasseurs de la Nièvre
36 rte de Château Chinon Forges
58160 SAUVIGNY LES BOIS
Tel : 03.86.36.93.16 Fax : 03.86.57.10.97
Portable : 06.73.93.51.33

- Denis LAUVERGEON

Les Dupres
58350 COLMERY
Tél : 03.86.39.87.34
Portable : 06.08.58.34.09

- Michel MALCOIFFE

2 route des levées
58290 MOULINS ENGILBERT
Portable : 06.75.67.62.54

- Frédéric DETABLE

Dordres
58460 CORVOL L'ORGUEILLEUX
Tél : 03.86.29.98.84

- Pierre LAUDET

Le Chalnot
58170 CHIDDES
Tél : 03.86.30.25.44

- Jacky GUYOT

25 Bis Avenue de la Tuilerie
58150 POUILLY SUR LOIRE
Tél : 03.86.39.15.34
Portable : 06.64.35.62.28

- Mickaël PFEIFFER

Fédération des Chasseurs de la Nièvre
36 rte de Château Chinon Forges
58160 SAUVIGNY LES BOIS
Tel : 03.86.36.93.16 Fax : 03.86.57.10.97
Portable : 06.33.23.72.52

- Gilles SIMON

37 rue de la Commanderie
58200 SAINT PERE
Portable : 06.82.37.58.87

- Charles Henri SIMEAND

15, rue de Mocques
Menetereau
58200 SAINT PERE
Portable : 06.75.95.45.32

- Thierry BLAUDIER

Les Ormes
58270 BEAUMONT SARDOLLES
Portable : 06.08.67.02.24

Le chef du bureau
forêt, chasse, biodiversité


Cyrille JOUGUELET

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-06-21-00003

Arrêté portant autorisation environnementale au
GAEC DES JONQUILLES concernant l'extension
d'un atelier de volailles de chair situé sur la
commune de Saint-Péreuse

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE

Arrêté N° 58-2023-06-21-00003

**portant autorisation environnementale au GAEC DES JONQUILLES
concernant l'extension d'un atelier de volailles de chair situé sur la commune de Saint-Péreuse**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 sur les émissions industrielles dite « directive IED » ;
- VU** la décision d'exécution 2017/302/UE du 15 février 2017 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles dites « MTD » pour l'élevage de volailles ou de porcs ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et notamment la rubrique 3660-a, créée par le décret n° 2013-375 du 2 mai 2013 ;
- VU** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- VU** le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- VU** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans ou programmes ;
- VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de Préfet de la Nièvre ;
- VU** le décret du 27 avril 2023 portant nomination de M. Ludovic PIERRAT en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 février 1998, modifié, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010, modifié, relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03.86.60.70.80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

1/23

- VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-05-11-00001 du 11 mai 2023 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** la demande du 27 juin 2022, présentée par le GAEC DES JONQUILLES, dont le siège social est situé au Bourg - 58110 Saint-Péreuse, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de 78 000 emplacements de volailles de chair, située au lieu-dit « Montéru » sur le territoire de la commune de Saint-Péreuse ;
- VU** les avis exprimés par les différents services et organismes consultés en application des articles R. 181-18 à R. 181-32 du code de l'environnement ;
- VU** l'avis délibéré du 4 octobre 2022 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté sur le projet d'extension d'un élevage de volailles de chair au lieu-dit « Montéru » sur le territoire de la commune de Saint-Péreuse ;
- VU** les compléments apportés, le 8 novembre 2022, par le pétitionnaire à cette demande, suite à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), susvisé ;
- VU** le rapport de mise à la consultation du public, du 5 décembre 2022, établi par l'Inspection de l'environnement de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre ;
- VU** l'ordonnance n° E22000097/21 du 21 décembre 2022 par laquelle M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné Mme Bernadette COSTE en qualité de commissaire enquêtrice ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-01-13-00001 du 13 janvier 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, du 8 février au 11 mars 2023, relative à la demande d'autorisation environnementale, concernant le projet d'extension d'un atelier de volailles de chair situé sur la commune de Saint-Péreuse, déposée par le GAEC DES JONQUILLES ;
- VU** le rapport d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur, en date du 3 avril 2023 ;
- VU** les avis favorables émis par les conseils municipaux des communes de Dun-sur-Grandry, Maux et Saint-Péreuse ;
- VU** les avis réputés favorables, en l'absence d'avis émis par les conseils municipaux, des communes de Dommartin et Chougny ;
- VU** l'avis favorable, en date du 6 juin 2023, du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) au cours duquel le demandeur a été entendu ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par le pétitionnaire relève de la procédure d'autorisation environnementale ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation environnementale ne peut être accordée que si les mesures que spécifie le présent arrêté permettent de prévenir les dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les remarques soulevées lors de la phase d'examen et au cours de l'enquête publique ont fait l'objet de réponses de la part du pétitionnaire et se traduisent, autant que nécessaire, par des prescriptions dans le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que les mesures imposées à l'exploitant tiennent compte des résultats des consultations menées en application des articles R. 181-18 à R. 181-32 du code de l'environnement, des observations des collectivités territoriales intéressées par le projet et des services déconcentrés et établissements publics de l'État et sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations ;

CONSIDÉRANT que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC), prévues par le pétitionnaire et édictées par le présent arrêté, sont compatibles avec les prescriptions d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant met en œuvre les meilleurs techniques disponibles (MTD) relatives à l'élevage de volailles ;

CONSIDÉRANT que l'installation est soumise au régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3660-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

Titre 1^{er} – Portée de l'autorisation et conditions générales

Chapitre 1.1 – Bénéficiaire et portée de l'autorisation

Article 1.1.1 – Exploitant titulaire de l'autorisation

Le GAEC DES JONQUILLES (SIRET 52168642800017), dont le siège social est situé au Bourg à Saint-Péreuse, est autorisé, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté et de la réglementation applicable, à exploiter sur le territoire de la commune de Saint-Péreuse, un élevage de 78 000 emplacements de volailles de chair.

Article 1.1.2 – Élevage relevant de la directive IED

Au sens de l'article R. 515-61 du code de l'environnement, la rubrique IED principale est la rubrique 3660, relative aux élevages intensifs et les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) en rapport avec la rubrique principale sont celles associées au document BREF (document de référence dans l'Union Européenne) sur les élevages intensifs de porcs et de volailles.

Chapitre 1.2 – Nature des installations

Article 1.2.1 – Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L. 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Désignation des installations en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Rubriques concernées de la nomenclature ICPE	Seuil de classement	Caractéristiques de l'installation / capacité maximale du site
Élevage intensif de volailles a) Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles.	3660-a	A	78 000 emplacements. (2 bâtiments de 39 000 emplacements)
Gaz inflammable liquéfié de catégorie 1 et 2 2-a) Supérieur ou égal à 6t mais inférieur à 50t.	4718-2-b	D	6,4 tonnes (2 cuves de 3,2t)
Silos et installations de stockage, en vrac, de céréales, de grains, produits alimentaires ou tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables. 2- Autres installations que celles définies au 1. b) Si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m ³ mais inférieur ou égal à 15 000 m ³ .	2160	NC	144 m ³ (Silos d'aliments)
Combustion A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse. Si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion est : 2. Supérieure ou égale à 1MW, mais inférieure à 20 MW.	2910-A-2	NC	Chauffage : générateurs d'air chaud de 169,2 kW + 197,4 kW Groupes électrogènes : 36k W + 36 kW

A : autorisation ; D : déclaration ; NC : non classés mais proches ou connexes des installations du régime A.

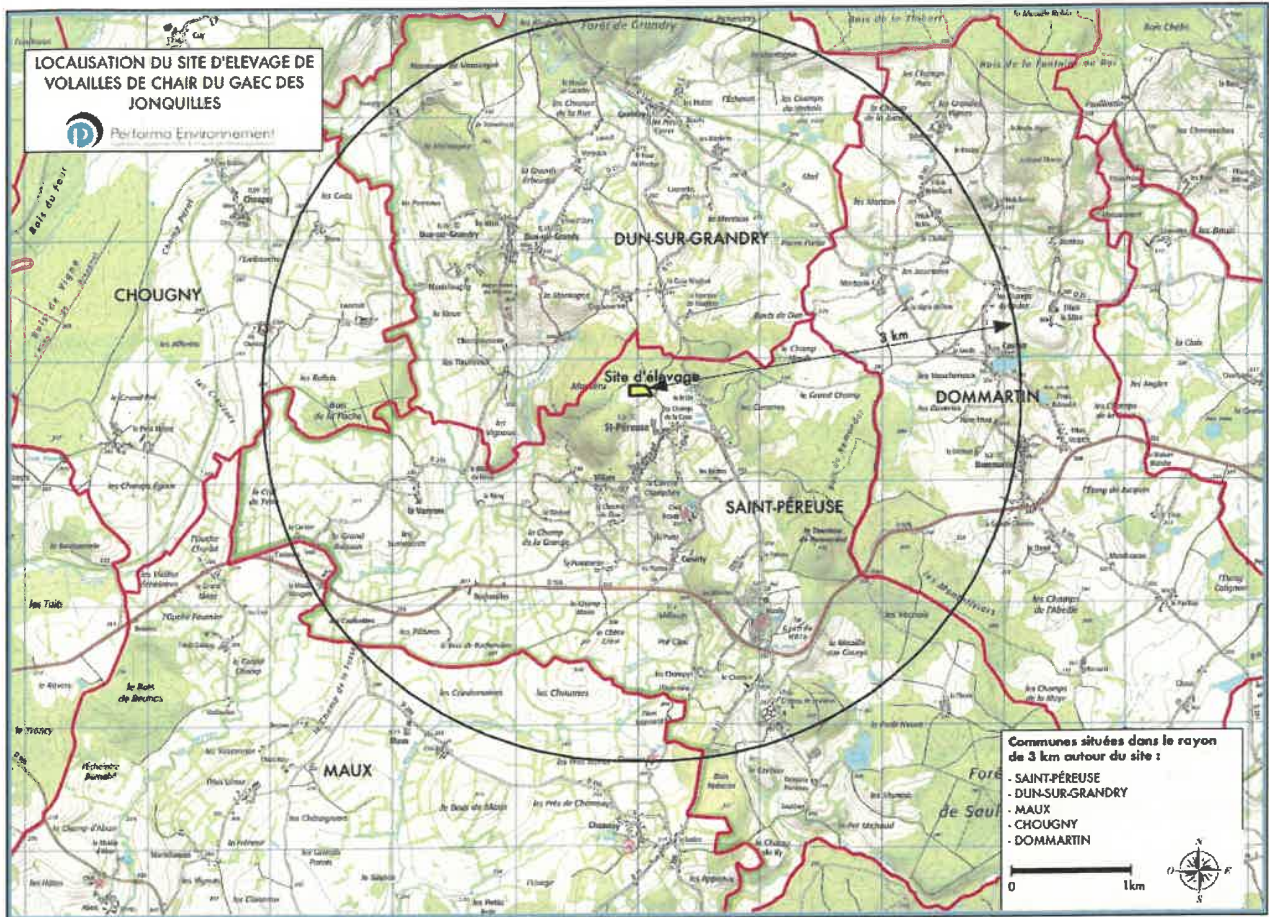
L'établissement est classé au titre de la directive IED (Industrial Emissions Directive) n° 2010/75/EU du 24 novembre 2010 (directive remplaçant la directive IPPC - Integrated Pollution Prevention and Control - n° 2008/01/CE du 15 janvier 2008) susvisée, pour l'exploitation d'un élevage de volailles pour un effectif supérieur à 40 000 emplacements. La rubrique 3660 a été créée par le décret n° 2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées. Ce décret est survenu dans le cadre de la transposition de la directive IED.

Cette directive oblige les projets à aligner leurs performances environnementales sur celles des meilleures techniques disponibles (MTD). Ainsi, le BREF « Élevages » définit les meilleures techniques disponibles pour réduire notamment les émissions d'ammoniac des plus grandes exploitations.

Article 1.2.2 – Situation de l'établissement

Le site est localisé au lieu-dit « Montéru » sur la commune de Saint-Péreuse.

Préfecture de la Nièvre
Tél 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr



Préfecture de la Nièvre
 Tél. 03 86 60 70 80
 Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

Article 1.2.3 – Consistance des installations autorisées

Les installations sont composées de :

- deux bâtiments d'élevage de 39 000 emplacements chacun et d'une superficie de 1800 m²,
- un local de stockage de fumier de volailles.

Chapitre 1.3 – Conformité au dossier de demande d'autorisation

Les aménagements, installations, ouvrages, travaux et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposés, aménagés et exploités conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, ils respectent les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations en vigueur.

Chapitre 1.4 – Durée de l'autorisation

La présente autorisation cesse de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant trois années consécutives, à compter du jour de sa notification, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, conformément à l'article R. 181-48 du code de l'environnement.

Chapitre 1.5 – Modifications et cessation d'activité

Article 1.5.1 – Modification du champ de l'autorisation

En application des articles L. 181-14 et R. 181-45 du code de l'environnement, le bénéficiaire de l'autorisation peut demander une adaptation des prescriptions imposées par l'arrêté. Le silence gardé sur cette demande pendant plus de quatre mois, à compter de l'accusé de réception délivré par le Préfet, vaut décision implicite de rejet.

Toute modification notable apportée au projet doit être portée à la connaissance du Préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation. S'il y a lieu, le Préfet fixe des prescriptions complémentaires ou adapte l'autorisation dans les formes prévues à l'article R. 181-45 du code de l'environnement.

Article 1.5.2 – Mise à jour de l'étude de dangers et de l'étude d'impact

Les études d'impact et de dangers sont actualisées à l'occasion de toute modification substantielle telle que prévue à l'article R. 181-46 du code de l'environnement. Ces compléments sont systématiquement communiqués au Préfet, qui pourra demander une analyse critique d'éléments du dossier justifiant des vérifications particulières, effectuée par un organisme expert dont le choix est soumis à son approbation. Tous les frais engagés à cette occasion sont supportés par l'exploitant.

Article 1.5.3 – Équipements abandonnés

Les équipements abandonnés ne doivent pas être maintenus dans les installations. Toutefois, lorsque leur enlèvement est incompatible avec les conditions immédiates d'exploitation, des dispositions matérielles interdiront leur réutilisation afin de garantir leur mise en sécurité et la prévention des accidents.

Article 1.5.4 – Transfert sur un autre emplacement

Tout transfert sur un autre emplacement des installations visées à l'article 1.2 du présent arrêté nécessite une nouvelle demande d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration.

Article 1.5.5 – Changement d'exploitant

En application des articles L. 181-15 et R. 181-47 du code de l'environnement, lorsque le bénéfice de l'autorisation est transféré à une autre personne, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au Préfet dans les trois mois qui suivent le transfert.

Article 1.5.6 – Cessation d’activité

Sans préjudice des mesures prévues par l’article R. 512-74 du code de l’environnement pour l’application des articles R. 512-39-1 à R. 512-39-6, l’usage à prendre en compte est le suivant : activité d’élevage similaire.

Lorsque l’installation cesse l’activité au titre de laquelle elle était autorisée, son exploitant en informe le Préfet au moins trois mois avant l’arrêt définitif. La notification de l’exploitant indique les mesures de remise en état prévues ou réalisées.

Ces mesures comportent notamment :

- l’évacuation ou l’élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site,
- des interdictions ou limitations d’accès au site,
- la vidange des équipements (fosse de stockage des effluents, cuves de stockage, silos, etc.),
- la surveillance des effets de l’installation sur l’environnement.

En outre, l’exploitant doit placer le site de l’installation dans un état tel qu’il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l’article L. 181-3 du code de l’environnement et qu’il permette un usage futur du site déterminé selon l’usage prévu au premier alinéa du présent article.

Chapitre 1.6 – Incidents ou accidents : déclaration et rapport

L’exploitant est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l’Inspection des installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l’article L. 181-3 du code de l’environnement.

Un rapport d’accident ou, sur demande de l’Inspection des installations classées, un rapport d’incident est transmis par l’exploitant à l’Inspection des installations classées. Il précise les circonstances et les causes de l’accident ou de l’incident, les effets sur les personnes et l’environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour pallier les effets à moyen ou long terme. Ce rapport est transmis sous 15 jours à l’Inspection des installations classées.

Chapitre 1.7 – Réglementation

Article 1.7.1 – Réglementation applicable

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, sont notamment applicables à l’établissement les prescriptions qui le concernent contenues dans les textes cités ci-après :

- conclusions du 21 février 2017 sur les meilleures techniques disponibles (MTD) issues du BREF élevages intensifs,
- décision d’exécution du 15 février 2017 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil, pour l’élevage intensif de volailles,
- arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l’autorisation au titre des rubriques 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées,
- arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l’environnement soumises à autorisation,
- arrêté ministériel du 31 août 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et des transferts de polluants et de déchets,
- arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l’environnement par les installations classées pour la protection de l’environnement.

Article 1.7.2 – Respect des autres législations et réglementations

Le présent arrêté d'autorisation environnementale fixe, en outre, les prescriptions spécifiques applicables à l'établissement pour le respect des dispositions des articles L. 181-3 et L. 181-4 du code de l'environnement, en complément des prescriptions générales applicables précitées, sans préjudice des autres législations et réglementations applicables notamment le code rural et de la pêche maritime et le code de la santé publique.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La présente autorisation ne vaut pas permis de construire.

Chapitre 1.8 – Documents tenus à la disposition de l'Inspection des installations classées

L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :

- le dossier de demande d'autorisation,
- les plans tenus à jour,
- les récépissés de déclaration et les prescriptions générales, en cas d'installations soumises à déclaration non couvertes par le présent arrêté,
- les arrêtés préfectoraux d'enregistrement et les prescriptions générales ministérielles, en cas d'installations soumises à enregistrement non couvertes par le présent arrêté,
- le présent arrêté d'autorisation pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- tous les documents, enregistrements, résultats de vérification et registres répertoriés dans le présent arrêté. Ces documents peuvent être informatisés mais, dans ce cas, des dispositions doivent être prises pour la sauvegarde des données. Ces documents sont tenus, sur site, à la disposition de l'Inspection des installations classées durant 5 années au minimum.

Ce dossier est tenu en permanence à la disposition de l'Inspection des installations classées sur le site.

Chapitre 1.9 – Objectifs généraux

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour :

- utiliser de façon efficace, économe et durable, la ressource en eau, notamment par le développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable,
- limiter les émissions de polluants dans l'environnement,
- respecter les valeurs limites d'émission pour les substances polluantes définies ci-après,
- gérer les effluents et déchets en fonction de leurs caractéristiques, et réduire les quantités rejetées,
- prévenir, en toutes circonstances, l'émission, la dissémination ou le déversement, chronique ou accidentel, direct ou indirect, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques, pour l'agriculture, pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, ainsi que pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique,
- prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations et en limiter les conséquences. L'exploitant organise, sous sa responsabilité, les mesures appropriées pour obtenir et maintenir cette prévention des risques dans les conditions normales d'exploitation, les situations transitoires dégradées, depuis la construction jusqu'à la remise en état du site après l'exploitation. Il met en place les dispositifs nécessaires pour en obtenir l'application et le maintien, ainsi que pour détecter et corriger les écarts éventuels.

Chapitre 1.10 – Consignes sur site

Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.

L'exploitant établit des consignes d'exploitation pour l'ensemble des installations, comportant explicitement les vérifications à effectuer, en conditions d'exploitation normale, en périodes de démarrage, de dysfonctionnement ou d'arrêt momentané, de façon à permettre, en toutes circonstances, le respect des dispositions du présent arrêté.

Ces consignes d'exploitation précisent :

- les contrôles à effectuer, en marche normale et à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien, de façon à permettre, en toutes circonstances, le respect des dispositions du présent arrêté,
- les vérifications à effectuer, en particulier pour s'assurer périodiquement de l'étanchéité des dispositifs de rétention, préalablement à toute remise en service après arrêt d'exploitation et, plus généralement, aussi souvent que le justifieront les conditions d'exploitation,
- l'obligation du « permis d'intervention » pour les parties concernées de l'installation,
- les conditions de conservation et de stockage des produits, notamment les précautions à prendre pour l'emploi et le stockage de produits incompatibles.

L'ensemble des contrôles, vérifications et opérations d'entretien mené, doit être noté sur un ou des registres spécifiques tenus à la disposition de l'Inspection des installations classées.

L'exploitant établit par ailleurs des consignes de sécurité qui indiquent :

- l'interdiction d'apporter du feu sous toutes ses formes, notamment l'interdiction de fumer dans les zones présentant des risques d'incendie ou d'explosion,
- l'interdiction de tout brûlage à l'air libre,
- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides),
- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses,
- les modalités de mise en œuvre des moyens d'intervention et d'évacuation, ainsi que les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,
- la procédure d'alerte, avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement et des services d'incendie et de secours,
- l'obligation d'informer l'Inspection des installations classées en cas d'accident.

L'exploitation se fait sous la surveillance de personnes nommément désignées par l'exploitant et ayant une connaissance des dangers des produits stockés ou utilisés dans l'installation.

Titre 2 – Gestion de l'établissement

Chapitre 2.1 – Exploitation des installations

Article 2.1.1 – Objectifs généraux

L'exploitant met en œuvre les meilleures techniques disponibles (MTD), répertoriées dans le BREF « Élevages », qu'il a définies dans son dossier d'autorisation. Destinées à améliorer les performances environnementales des installations et à réduire leurs effets sur l'environnement, elles reposent sur :

- un système de management environnemental et de suivi des évolutions concernant les techniques mises en œuvre au sein de son élevage,

- une bonne organisation interne (présence quotidienne sur l'exploitation et contrôle régulier des équipements),
- une stratégie nutritionnelle permettant de réduire l'azote et le phosphore excrétés par les animaux,
- une utilisation rationnelle de l'eau provenant du réseau public,
- une utilisation rationnelle de l'énergie,
- une réduction des émissions sonores, des émissions de poussières et des odeurs,
- la mise en place de techniques pour réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant des bâtiments d'hébergement des volailles et respecter le niveau d'émissions associées fixé,
- le respect du plan d'épandage.

Les meilleures techniques disponibles (MTD) sont recensées dans des référentiels européens (BREF) disponibles sur le site : www.aida.ineris.fr

L'exploitant doit prévenir, en toutes circonstances, l'émission, la dissémination ou le déversement chronique, accidentel, direct ou indirect, de matières ou de substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques, pour l'agriculture, pour la protection de la nature, de l'environnement.

Article 2.1.2 – Périmètre d'éloignement

Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont implantés à une distance minimale de :

- 100 mètres des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation, des hébergements et locations dont l'exploitant a la jouissance et des logements occupés par les anciens exploitants), des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme), ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. Cette distance est réduite à 50 mètres lorsqu'il s'agit de bâtiments mobiles d'élevage de volailles faisant l'objet d'un déplacement d'au moins 100 mètres à chaque bande. Cette distance peut être réduite à 15 mètres pour les stockages de paille et de fourrage de l'exploitation ; toute disposition est alors prise pour prévenir le risque incendie,
- 35 mètres des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges des cours d'eau,
- 200 mètres des lieux de baignade déclarés et des plages, à l'exception des piscines privées,
- 500 mètres en amont des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie, à la circulation des eaux et prévue par l'arrêté préfectoral d'autorisation ;
- 50 mètres des berges des cours d'eau alimentant une pisciculture, sur un linéaire d'un kilomètre le long de ces cours d'eau en amont d'une pisciculture, à l'exclusion des étangs empoisonnés où l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec un apport de nourriture exceptionnel.

Chapitre 2.2 – Intégration dans le paysage et biodiversité

Article 2.2.1 – Intégration dans le paysage et propreté

L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. L'exploitant prend les mesures nécessaires afin d'éviter la dispersion sur les voies publiques et les zones environnantes de poussières, de boues et de déchets.

Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Les émissaires de rejet, les ouvrages de stockage (effluents ou aliments) et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier.

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer les bâtiments dans l'environnement local.

Article 2.2.2 – Biodiversité

L'exploitant prend les dispositions appropriées pour préserver la biodiversité végétale et animale sur son exploitation, notamment en garantissant le maintien d'infrastructures agroécologiques de type espèces locales, bosquets, talus enherbés, points d'eau.

Chapitre 2.3 – Danger ou nuisance

Tout danger ou nuisance susceptible d'être prévenu par les prescriptions du présent arrêté est immédiatement porté à la connaissance du Préfet par l'exploitant.

Titre 3 – Prévention des risques et accidents

Chapitre 3.1 – Principes directeurs et dispositions constructives

Article 3.1.1 – Prévention des risques et dispositions constructives

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations et pour en limiter les conséquences.

Tous les sols des bâtiments d'élevage, toutes les installations d'évacuation (canalisations, y compris celles permettant l'évacuation des effluents vers les ouvrages de stockage) ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. La pente des sols des bâtiments d'élevage ou des installations annexes doit permettre l'écoulement des effluents vers les ouvrages de stockage.

Toutes les précautions sont prises pour éviter l'écoulement direct d'eaux polluées vers les cours d'eau, le domaine public et les terrains des tiers.

Article 3.1.2 – Voies de circulation

Les voies de circulation internes à l'élevage sont entretenues de telle sorte qu'elles ne soient pas à l'origine de pollutions des accès et des eaux de ruissellement.

Chapitre 3.2 – Protection et lutte contre l'incendie

La défense incendie est assurée par une citerne souple de 120 m³.

Les moyens internes de défense incendie reposent sur des extincteurs adaptés à la nature du risque :

- extincteurs CO₂ de 2 à 6 kg à proximité des armoires électriques,
- extincteurs à poudre polyvalente de 6 kg à proximité des groupes électrogènes et des stockages de gaz ou de fioul,
- extincteurs à eau pulvérisée à chaque extrémité du bâtiment.

L'entretien de ces extincteurs sera réalisé sur une fréquence annuelle.

Afin de permettre l'accès aux engins de lutte contre l'incendie, la voie d'accès aux bâtiments d'élevage est supérieure à 3 mètres de large et est stabilisée (résistance supérieure à 160 Kn).

Les vannes de coupure d'électricité sont installées à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié.

Chapitre 3.3 – Prévention des accidents : contrôle de l’installation électrique

Les installations électriques et techniques sont réalisées et contrôlées conformément aux dispositions des normes et réglementations en vigueur.

Elles sont vérifiées par un professionnel tous les cinq ans ou tous les ans si l’exploitant emploie des salariés ou des stagiaires. Les rapports de vérification et les justificatifs de la réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ces rapports sont tenus à la disposition des organismes de contrôle et de l’Inspection des installations classées.

Titre 4 – Protection des ressources en eau et des milieux aquatiques

Chapitre 4.1 – Prélèvements et consommation d’eau

Article 4.1.1 – Origine des approvisionnements en eau

L’approvisionnement en eau pour l’élevage sera assuré par l’adduction d’eau publique au travers du Syndicat intercommunal d’alimentation en eau potable de Pannecière.

Poste	Volume annuel
Abreuvement	3480 m ³
Brumisation	361 m ³ (Bât.1) + 430 m ³ (Bât.2)
Sas sanitaires	7 m ³
Nettoyage des bâtiments	75 m ³
Total	4353 m³

Article 4.1.2 – Protection des réseaux d’eau potable

La canalisation d’arrivée d’eau du réseau public sur le site d’exploitation est équipée d’un disconnecteur à zone de pression réduite contrôlable ou tout autre dispositif équivalent. Une maintenance annuelle de ce dispositif doit être assurée.

Un compteur d’eau volumétrique est installé sur la conduite d’alimentation en eau du site. Un relevé des consommations est réalisé régulièrement pour permettre une amélioration de la gestion de la ressource en eau et une identification rapide des éventuelles fuites.

Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d’eau.

Article 4.1.3 – Adaptation des prescriptions en cas de sécheresse

L’exploitant doit respecter les dispositions de l’arrêté préfectoral « sécheresse » qui lui est applicable dès sa publication.

Chapitre 4.2 – Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales non polluées sont séparées des eaux résiduelles et des effluents d’élevage et peuvent être évacuées vers le milieu naturel ou vers un réseau particulier. Les eaux de pluie provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d’élevage, ni rejetées sur les aires d’exercice. Les eaux pluviales des toitures de l’ensemble des bâtiments sont collectées par des gouttières, sont exemptes de pollution et ne présentent pas de nuisances pour le milieu naturel. Elles rejoignent ensuite une canalisation pour être rejetées dans le milieu naturel.

Chapitre 4.3 – Gestion des eaux usées

Toutes les eaux de nettoyage nécessaires à l'entretien des bâtiments et des annexes et les eaux susceptibles de ruisseler sur les aires bétonnées sont collectées par un réseau étanche et dirigées vers les installations de stockage des eaux résiduaires.

Les eaux usées de nettoyage des bâtiments et du matériel d'élevage sont collectées dans une fosse existante de 5 m³ associée au bâtiment 1 (pignon Nord-Ouest) et dans une autre fosse de 5 m³ associée au bâtiment 2 (pignon Nord-Ouest). Elles seront par la suite épandues sur le parcellaire du GAEC DES JONQUILLES.

Concernant les eaux des sas sanitaires, elles sont collectées dans une fosse de 2 m³ et reprises par un vidangeur agréé.

Chapitre 4.4 – Gestion des effluents

Article 4.4.1 – Règles générales

Le fumier de volailles produit sera valorisé dans le cadre de la production d'amendement organique normalisé. Le plan d'épandage existant est conservé et constituera une solution alternative à la valorisation normalisée du fumier.

Tout rejet d'effluents non traités dans les eaux superficielles est strictement interdit. Les rejets directs et indirects d'effluents dans la nappe d'eau souterraine ou vers les milieux de surface non visés par le présent arrêté sont interdits.

Toutes les eaux de nettoyage nécessaires à l'entretien des bâtiments et des annexes sont collectées par un réseau étanche et dirigées vers les installations de stockage des effluents.

La nature, les caractéristiques et les quantités d'effluents destinés à l'épandage sont telles que leur manipulation et leur application ne portent pas atteinte, directe ou indirecte, à la santé de l'homme et des animaux, à la qualité et à l'état phytosanitaire des cultures, à la qualité des sols et des milieux aquatiques et que les nuisances soient réduites au minimum.

Les opérations d'épandage sont conduites afin de valoriser au mieux les éléments fertilisants contenus dans les effluents et d'éviter toute pollution des eaux et des sols.

Article 4.4.2 – Identification des effluents

Quantité d'effluents produits par an :

Animaux	Quantité d'effluents produits	Teneur en Azote (N)
Bovins allaitants	1494 tonnes de fumier compact	5,5 kg d'azote / tonne
Volailles de chair	540 (270 x 2) tonnes de fumier de volailles	23,25 kg d'azote / tonne

Article 4.4.3 – Normalisation des fientes de volailles (norme NFU 44-051)

Une fraction des fientes sera valorisée en fertilisant organique normalisé conforme à la norme NFU 44-051. Comme décrit à l'article 4.4.1 du présent arrêté, en cas de non-conformité du produit pour l'obtention de la norme, le plan d'épandage constituera une alternative.

L'exploitant réalise l'ensemble des analyses nécessaires à la justification du respect de la norme NFU 44-051 (fréquence, paramètres imposés). Les prélèvements sont effectués selon un protocole défini et tenus à la disposition de l'Inspection des installations classées.

Un prélèvement représentatif de chaque lot sera effectué et transmis à un laboratoire d'analyses agréé pour déterminer les paramètres agronomiques : pH, %MS, %MO, N, NH₄, P₂O₅, K₂O, MgO.

Un prélèvement représentatif sera effectué deux fois par an et transmis à un laboratoire d'analyses agréé pour vérifier la conformité du produit sur les paramètres suivants :

- éléments de traces métalliques,
- critères microbiologiques.

Un prélèvement représentatif sera effectué une fois sur le premier lot et transmis à un laboratoire d'analyses agréé pour vérifier la conformité du produit sur les paramètres suivants :

- inertes et impuretés,
- composés de traces organiques.

L'enlèvement du produit sera assuré par l'utilisateur du produit. Chaque enlèvement sera enregistré par le GAEC DES JONQUILLES, dans un cahier, accompagné du bordereau d'enlèvement.

Titre 5 – Les épandages

Chapitre 5.1 – Condition d'épandage des effluents

Article 5.1.1 – Règles générales

La nature, les caractéristiques et les quantités d'effluents destinés à l'épandage sont telles que leur manipulation et leur application ne portent pas atteinte, directe ou indirecte, à la santé de l'homme et des animaux, à la qualité et à l'état phytosanitaire des cultures, à la qualité des sols et des milieux aquatiques et que les nuisances soient réduites au minimum.

Les opérations d'épandage sont conduites afin de valoriser au mieux les éléments fertilisants contenus dans les effluents et d'éviter toute pollution des eaux.

Article 5.1.2 – Le plan d'épandage du GAEC DES JONQUILLES

La gestion des effluents est encadrée par un plan d'épandage, mis à jour en 2017.

Le plan d'épandage représente une surface agricole utile (SAU) de 252,29 hectares (ha) sur les communes de Saint-Péreuse et Maux, pour une surface potentiellement épandable (SPE) de 209,49 ha.

Les parcelles d'épandage ne sont pas situées en zone vulnérable. Des îlots sont situés en zones humides. Ces zones humides sont associées à des cours d'eau ; aucun épandage n'est réalisé sur ces zones suite à l'exclusion des surfaces à moins de 35 mètres des cours d'eau.

Le plan d'épandage complet est joint à la demande d'autorisation environnementale (Annexe 8) et également à la disposition des Inspecteurs de l'environnement de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre.

Article 5.1.3 – Les distances d'épandage vis-à-vis des tiers

Les distances minimales entre, d'une part les parcelles d'épandage des effluents, d'autre part toute habitation des tiers ou local habituellement occupé par des tiers, les stades ou les terrains de camping agréés, à l'exception des terrains de camping à la ferme, sont fixées dans le tableau ci-dessous :

Catégorie d'effluents d'élevage bruts ou traités	Distance minimale d'épandage	Cas particulier
Fumiers de bovins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois.	15 mètres	
Lisiers et purins. Fientes à plus de 65 % de matière sèche. Eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents.	50 mètres	En cas d'injection directe dans le sol, la distance minimale est ramenée à 15 mètres. Pour un épandage avec un dispositif de buse palette ou de rampe à palettes ou à buses, cette distance est portée à 100 mètres.
Autres	100 mètres	

Article 5.1.4 – Les modalités d'épandage

L'épandage des effluents d'élevage est interdit :

- à moins de 50 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers,
- à moins de 200 mètres des lieux de baignade (à l'exception des piscines privées) et des plages,
- à moins de 500 mètres en amont des piscicultures et des zones conchylicoles, sauf dérogations liées à la topographie, à la circulation des eaux et prévue par l'arrêté d'autorisation,
- à moins de 35 mètres des berges des cours d'eau. Cette limite est réduite à 10 mètres si une bande de 10 mètres enherbée ou boisée et ne recevant aucun intrant est implantée de façon permanente en bordure des cours d'eau,
- sur les terrains de forte pente, sauf s'il est mis en place des dispositifs prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau,
- sur les sols pris en masse par le gel (exception faite pour les fumiers et les composts) ou enneigés,
- sur les sols inondés ou détrempés,
- pendant les périodes de fortes pluviosités,
- sur les sols non utilisés en vue d'une production agricole,
- par aéro-aspersion, sauf pour les eaux issues du traitement des effluents.

L'épandage sur les parcelles drainées est réalisé sur le sol ressuyé. L'épandage des effluents d'élevage est interdit entre le 15 novembre et le 15 janvier. Sauf circonstances exceptionnelles, avec accord préalable des Inspecteurs de l'environnement de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre, l'épandage des effluents d'élevage est interdit les week-ends et les jours fériés.

Article 5.1.5 – Fertilisation équilibrée

La fertilisation doit être équilibrée et correspondre aux capacités exportatrices réelles de la culture ou de la prairie concernée. En aucun cas, la capacité d'absorption des sols ne doit être dépassée, de telle sorte que, ni la stagnation prolongée sur les sols, ni le ruissellement en dehors du champ d'épandage, ni une percolation rapide vers les nappes souterraines, ne puissent se produire.

Un plan prévisionnel de fumure est établi pour gérer la fertilisation.

Les valeurs fertilisantes des effluents, estimées d'après les tables de références reconnues, sont affinées par des analyses réalisées annuellement.

Les apports azotés, toutes origines confondues (organique ou minérale), sur les terres faisant l'objet d'un épandage, tiennent compte de la nature particulière des terrains et de la rotation des cultures.

La fertilisation azotée organique est interdite sur toutes les légumineuses, à l'exception de la luzerne et des prairies d'association graminées-légumineuses.

Ces dispositions sont sans préjudice des dispositions édictées par les autres règles applicables aux élevages, notamment celles définies dans le cadre des programmes d'action en vue de la protection des eaux par les nitrates d'origine agricole ou du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole.

Article 5.1.6 – Cahier d'épandage

L'enregistrement des pratiques de fertilisation azotée est réalisé par la tenue à jour d'un cahier d'épandage pour chaque parcelle ou îlot cultural, y compris pour les parcelles mises à la disposition par des tiers.

Par îlot cultural, on entend un regroupement de parcelles homogènes du point de vue de la culture concernée, de l'histoire culturale (notamment pour ce qui concerne les successions et les apports organiques) et de la nature du terrain.

Le cahier d'épandage doit regrouper les informations suivantes :

- le bilan global de fertilisation,
- l'identification des parcelles (ou îlots) réceptrices épandues,
- les superficies effectivement épandues,
- les dates d'épandage,
- la nature des cultures,
- les volumes par nature d'effluents et les quantités d'azote épandues, en précisant les autres apports d'azote organique et minéral,
- le mode d'épandage et le délai d'enfouissement,
- le traitement mis en œuvre pour atténuer les odeurs (s'il existe).

Les fientes normées qui seront reprises seront également enregistrées dans ce cahier.

Le cahier d'épandage est tenu à la disposition de l'Inspection des installations classées.

Titre 6 – Prévention de la pollution atmosphérique

Chapitre 6.1 – Dispositions générales

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'exploitation et l'entretien des installations de manière à limiter les émissions dans l'atmosphère, y compris diffuses. Le brûlage à l'air libre est interdit.

Chapitre 6.2 – Odeurs et gaz

Les bâtiments sont correctement ventilés. L'exploitant prend les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs ou de gaz, en particulier d'ammoniac, susceptibles de créer des nuisances de voisinage ou de nuire à la santé et à la sécurité publiques ou à l'environnement. En particulier, les accumulations de poussières issues des extractions d'air aux abords des bâtiments sont proscrites.

Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes :

- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées,
- les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôts de poussières ou de boues excessifs sur les voies publiques de circulation,
- dans la mesure du possible, certaines surfaces sont enherbées ou végétalisées.

L'exploitant conçoit et gère son installation de façon à prendre en compte et à limiter les nuisances odorantes.

Les bâtiments respectent les MTD relatives aux émissions dans l'air pour les élevages de volailles.

Chapitre 6.3 – Émissions et envols de poussières

Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant doit prendre les dispositions nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses.

Les stockages de produits pulvérulents sont confinés (récipients, silos, bâtiments fermés) et les opérations de manipulation, transvasement, transport de produits pulvérulents sont, sauf impossibilité technique démontrée, munies de dispositifs de capotage et d'aspiration permettant de réduire les envols de poussières.

Titre 7 – Déchets

Chapitre 7.1 – Principe de gestion

Article 7.1.1 – Limitation de la production de déchets

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son exploitation, notamment :

- limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets,
- trier, recycler et valoriser ses déchets,
- s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume est strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles.

Article 7.1.2 – Stockage des déchets et sous-produits

Les déchets de l'exploitation, notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc.) pour les populations humaines et animales avoisinantes et l'environnement.

Article 7.1.3 – Cas particuliers des cadavres d'animaux

Les animaux morts sont entreposés et enlevés par l'équarrisseur ou détruits selon les modalités prévues par le code rural et de la pêche maritime.

En vue de leur enlèvement, les animaux morts sont placés dans des congélateurs associés à chaque bâtiment d'élevage. Avant passage de l'équarrisseur, les animaux morts sont transférés dans le bac d'équarrissage à l'extérieur sur dalle béton.

Titre 8 – Prévention des nuisances sonores

Chapitre 8.1 – Le bruit

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne doit pas compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité. À cet effet, son émergence doit rester inférieure aux valeurs suivantes :

Pour la période allant de 6 heures à 22 heures :

Durée cumulée d'apparition du bruit particulier T	Émergence maximale admissible en db (A)
T < 20 minutes	10
20 minutes < T < 45 minutes	9
45 minutes < T < 2 heures	7
2 heures < T < 4 heures	6
T > 4 heures	5

Pour la période allant de 22 heures à 6 heures : émergence maximale admissible de 3 db (A), à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.

L'émergence est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement. Les niveaux de bruit sont appréciés par le niveau continu de pression équivalent Leq.

L'émergence due aux bruits engendrés par l'installation reste inférieure aux valeurs fixées ci-dessus :

- en tous points de l'intérieur des habitations riveraines des tiers ou des locaux riverains habituellement occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées,
- le cas échéant, en tous points des abords immédiats (cour, jardin, terrasse, etc.) de ces mêmes locaux.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur (ils répondent aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments).

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Titre 9 – Surveillance des émissions et de leurs effets

Chapitre 9.1 – Programme d'autosurveillance

Afin de maîtriser les émissions de ses installations et de suivre leurs effets sur l'environnement, l'exploitant définit et met en œuvre, sous sa responsabilité, un programme de surveillance de ses émissions et de leurs effets, dit programme d'autosurveillance. L'exploitant adapte et actualise la nature et la fréquence de cette surveillance pour tenir compte des évolutions de ses installations, de leurs performances par rapport aux obligations réglementaires et de leurs effets sur l'environnement. L'exploitant décrit, dans un document tenu à la disposition de l'Inspection des installations classées, les modalités de mesures et de mise en œuvre de son programme de surveillance, y compris les modalités de transmission à l'Inspection des installations classées.

Les articles suivants définissent le contenu minimum de ce programme en termes de nature de mesures, de paramètres et de fréquences pour les différentes émissions et pour la surveillance des effets sur l'environnement, ainsi que des fréquences de transmission des données d'autosurveillance.

Chapitre 9.2 – Modalités d'exercice et contenu de l'autosurveillance : déclaration des émissions polluantes

Conformément à l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation, l'exploitant déclare au Préfet, pour chaque année civile, les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement et pour chaque catégorie d'animaux sur le site internet « Déclaration annuelle des émissions et des transferts de polluants et des déchets » (GEREP 3).

Chapitre 9.3 – Récapitulatif des documents tenus à disposition de l'Inspection des installations classées

L'exploitant doit établir et tenir à jour un dossier comportant les documents suivants :

- le dossier initial de demande d'autorisation environnementale,
- les plans tenus à jour,
- les arrêtés préfectoraux relatifs aux installations soumises à autorisation, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- le plan d'épandage et le cahier d'épandage,
- les rapports des contrôles techniques de sécurité (rapport de contrôle des installations électriques, vérification des extincteurs, etc.),
- les analyses des fientes en vue de leur normalisation,
- les documents d'accompagnement commercial relatifs à la commercialisation des fientes normées,
- tous les documents, enregistrements, résultats de vérification et registres répertoriés dans le présent arrêté. Ces documents peuvent être informatisés.

Ce dossier doit être tenu à la disposition de l'Inspection des installations classées. Toutes les pièces archivées doivent être conservées au minimum 5 ans.

Titre 10 – Dispositions de mise en œuvre de la directive IED

Chapitre 10.1 – Meilleures techniques disponibles (MTD)

Article 10.1.1 – Définitions

En matière d'élevage de volailles, les meilleures techniques disponibles (MTD) reposent sur :

- l'application de bonnes pratiques agricoles et d'une politique interne environnementale,
- la stratégie d'alimentation des volailles,
- les usages de l'eau et de l'énergie,
- les émissions (sonores, poussières et odeurs),
- la gestion des effluents : stockage, traitement et épandage,
- la surveillance des émissions,
- les émissions d'ammoniac selon le type de logement.

Article 10.1.2 – Mise en œuvre

L'exploitant d'une installation autorisée après la parution des conclusions MTD met en œuvre ces meilleures techniques disponibles.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-14 du code de l'environnement, l'exploitant précise et justifie, dans le dossier de demande d'autorisation, les meilleures techniques disponibles qu'il met en œuvre au sein du document prévu à l'article R. 515-59 du même code.

L'exploitant met en œuvre les dispositions de surveillance, notamment des émissions et des consommations, répondant aux exigences des conclusions sur les MTD pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs, susvisées :

- une surveillance, au moins annuelle, de l'azote et du phosphore excrétés par calcul, au moyen d'un bilan massique basé sur la prise alimentaire, la teneur en protéines brutes du régime alimentaire, le phosphore total et les performances des animaux,
- une surveillance, au moins annuelle, des émissions atmosphériques d'ammoniac, basée sur le mode de calcul GERE mis à disposition par le Ministre en charge de l'environnement pour les déclarations d'émissions polluantes et de déchets,
- une surveillance mensuelle de la consommation d'eau au moyen de relevés,
- une surveillance, au moins annuelle, de la consommation d'électricité, de combustible, du nombre d'animaux entrants et sortants (y compris les décès), de la consommation d'aliments, de la production de fientes et de produits normés.

L'exploitant prend les actions correctives appropriées lorsque les résultats font présager des risques ou inconvénients pour l'environnement ou d'écarts par rapport au respect des valeurs réglementaires relatives aux émissions de ses installations. Il informe le Préfet et l'Inspection des installations classées du résultat de ces investigations et, le cas échéant, des mesures prises ou envisagées.

Titre 11 – Annexe

Chapitre 11.1 – Liste des parcelles du plan d'épandage (annexe 1)

Titre 12 – Délais et voies de recours – publicité – exécution

Chapitre 12.1 – Modalités

Article 12.1.1 – Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 181-17 et R. 181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il ne peut être déféré qu'auprès du Tribunal Administratif de Dijon :

- 1° par les exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte leur a été notifié,
- 2° par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité suivante accomplie :
 - a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement,
 - b) la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, prolongeant de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.gouv.fr

Article 12.1.2 – Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

- une copie de présent arrêté est déposée en mairie de Saint-Péreuse et peut y être consultée,
- un extrait de cet arrêté est affiché en mairie de Saint-Péreuse pendant une durée minimale d'un mois. La Maire de la commune de Saint-Péreuse fera connaître par procès verbal, adressé à la Préfecture de la Nièvre, l'accomplissement de cette formalité,
- le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

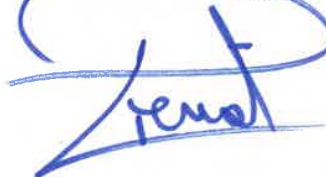
Article 12.1.3 – Exécution et copies

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- la Sous-Préfète de Château-Chinon,
- la Maire de Saint-Péreuse,
- la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Nièvre, dont une copie sera notifiée à l'exploitant et dont l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **21 JUIN 2023**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Ludovic PIERRAT

Annexe 1

Liste des parcelles d'épandage

ESOS NIEVRE 1 81

Tableau récapitulatif du parcellaire d'exploitation

Selon PAC 2016

N° lot PAC	Parcelle	Culture	Commune	Surfaces en hectares							
				P - L	Surface exploitée	Exclusion hydrographique	Exclusion Tiers	Surface épanchable	Surface flot	Surface épanchable	
1	1	Prairie Temporaire en rotation longue	Maux	L	6,93				6,93	14,06	14,06
	2	Prairie Permanente		P	7,13				7,13		
2	1	Prairie Permanente	Maux	P	4,66	1,57			3,09		
	2	Prairie Permanente		P	5,16	0,57			4,59	16,33	13,25
	3	Prairie Permanente		P	6,51	0,94			5,57		
3	1	Prairie Permanente	Maux	P	3,50				3,50		
	2	Prairie Permanente		P	5,04		1,18		3,86	8,54	7,36
4	1	Prairie Permanente	Maux	P	14,00	0,65			13,35		
	2	Prairie Permanente		P	1,00				1,00		
	3	Prairie Permanente		P	10,05	0,14			9,91		
	4	Prairie Permanente		P	3,43				3,43		
5	1	Prairie Permanente	Maux	P	11,74	0,11			11,63	60,97	58,95
	2	Prairie Permanente		P	10,62	0,83			9,79		
	3	Prairie Permanente		P	2,04				2,04		
	4	Prairie Permanente		P	6,42	0,29			6,13		
	5	Prairie Permanente		P	1,67				1,67		
	6	Prairie Permanente		P	0,15		0,15		0,00	0,15	0,00
	7	Prairie Permanente		P	0,68		0,68		0,00	0,68	0,00
	8	Prairie Permanente		P	0,69		0,55		0,14	0,69	0,14
	9	Prairie Permanente		P	0,80		0,70		0,10		
8	1	Prairie Permanente	St Péreuse	P	1,31	1,20			0,11		
	2	Prairie Permanente		P	0,26		0,26		0,00		
	3	Prairie Permanente		P	4,53	2,51			2,02	15,08	9,20
	4	Prairie Permanente		P	2,20	1,01			1,19		
	5	Prairie Permanente		L	4,41				4,41		
	6	Prairie Temporaire en rotation longue		L	1,57	0,20			1,37		
	7	Blé Tendre d'Hiver		L	0,63		0,55		0,08		
9	1	Prairie Temporaire en rotation longue	St Péreuse	P	3,60		3,20		0,40		
	24-1	Prairie Permanente		L	3,72	1,07			2,65	11,42	6,50
	24-2	Mélange de céréales		L	2,47	0,05			2,42		
	24-3	Prairie Temporaire en rotation longue		L							

N° lot PAC	Parcelle	Culture	Commune	P - L	Surface exploitée	Exclusion hydrographique	Exclusion Tiers	Surface épanchable	Surface flot	Surface épanchable	L		P	
											0,05	0,95	0,05	0,95
10	1	Prairie Temporaire en rotation longue	St Péreuse	L	1,00						0,05	0,95		
	2	Prairie Permanente		P	2,84								2,84	
	3	Prairie Permanente		P	4,00								4,00	
	4	Prairie Temporaire en rotation longue		L	3,81								3,81	
	5	Triticale		L	2,88								2,88	
	6	Prairie Temporaire en rotation longue		L	2,98								2,98	
11	1	Prairie Temporaire en rotation longue	St Péreuse	P	1,50						0,75	0,75	1,50	0,75
	2	Prairie Permanente		P	5,67								5,67	5,67
13	1	Prairie Permanente	St Péreuse	P	1,24						0,10	1,14		
	2	Mélange de céréales		L	1,71								1,71	
	3	Prairie Temporaire en rotation longue		L	1,75								1,75	12,38
	4	Prairie Temporaire en rotation longue		L	5,02								5,02	
	5	Prairie Temporaire en rotation longue		L	2,86								2,86	
14	1	Prairie Permanente	St Péreuse	P	2,27							2,27	2,27	
	2	Prairie Permanente		P	1,16						0,75	0,41	1,16	0,41
16	1	Prairie Permanente	St Péreuse	P	1,62						0,65	0,97	1,62	0,97
	2	Prairie Permanente		P	0,88						0,51	0,37	0,88	0,37
18	1	Prairie Permanente	St Péreuse	P	12,56					5,83		6,73	12,56	6,73
	2	Prairie Permanente		P	2,41						0,89	1,52	2,41	1,52
20	1	Prairie Permanente	St Péreuse	P	9,60					2,40		7,20	9,60	7,20
	2	Prairie Permanente		P	5,57		0,71					4,86		
21	1	Prairie Permanente	St Péreuse	P	15,52					4,09		11,43		
	2	Prairie Permanente		P	4,30		0,75					3,55	30,00	22,43
	3	Prairie Permanente		P	3,07		2,02					1,05		
	4	Prairie Temporaire en rotation longue		L	1,54							1,54		
	5	Prairie Permanente		P	3,02						1,25	1,77		3,14
22	1	Prairie Temporaire en rotation longue	St Péreuse	L	1,42					0,05		1,37		
	2	Prairie Temporaire en rotation longue		L	0,61						0,20	0,41	0,61	0,41
24	1	Prairie Permanente	St Péreuse	P	10,52				3,39			7,13	10,52	7,13
	2	Prairie Permanente		P	0,51							0,51	0,51	0,51
26	1	Prairie Permanente	St Péreuse	P	4,10							4,10	4,10	4,10
	2	Prairie Permanente		P										
				TOTAL	257,29				9,85		11,92	209,48	243,26	203,46

P: Prairie Permanente
L: Terre Labourable

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-06-21-00005

Arrêté portant transfert de l autorisation
d exploiter une installation de produits
chimiques de spécialité, située Quai Saint-Roch
sur le territoire de la commune de Clamecy, à la
société SPECIALTY OPERATIONS FRANCE

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE

Arrêté Préfectoral N° 58-2023-06-21-00005

portant transfert de l'autorisation d'exploiter une installation de produits chimiques de spécialité,
située Quai Saint-Roch sur le territoire de la commune de Clamecy,
à la société SPECIALTY OPERATIONS FRANCE

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 181-15, L. 181-17, L. 511-1, R. 181-45, R. 181-50 et R. 516-1 à R. 516-6 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de Préfet de la Nièvre ;
- VU** le décret du 27 avril 2023 portant nomination de M. Ludovic PIERRAT en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012, modifié, fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application de l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012, modifié, relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, modifié, relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 septembre 2018 fixant les règles de calcul et les modalités de constitution des garanties financières prévues par l'article R. 516-2-1 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-P-1939 du 11 avril 2007, modifié, autorisant la société RHODIA OPÉRATIONS à exploiter des installations de chimie fine sur le territoire de la commune de Clamecy ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-P-797 du 26 mars 2009 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement RHODIA sis sur la commune de Clamecy ;

.../...

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03.86.60.70.80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-P-1276 du 26 mai 2009 portant approbation du plan particulier d'intervention (PPI) de la société RHODIA OPERATIONS à Clamecy ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2015-084-0003 du 25 mars 2015 concernant les modalités de surveillance et de déclaration des rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique (seconde phase de surveillance pérenne) ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2015-P-906 bis du 16 juillet 2015 portant prescriptions complémentaires applicables à la société RHODIA OPERATIONS concernant ses installations situées sur le territoire de la commune de Clamecy, suite à la mise à jour quinquennale de l'étude de dangers ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-05-11-0001 du 11 mai 2023 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** la demande d'autorisation de changement d'exploitant du 2 mai 2023, présentée par la société SPECIALTY OPERATIONS FRANCE, sise 9 rue des Cuirassiers – Immeuble Silex 2 Solvay – 69 003 Lyon, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le n° 922 031 505 ; cette demande est formulée pour l'exploitation des installations situées Quai Saint-Roch à Clamecy ;
- VU** la proposition, après mise à jour, de garanties financières, de SPECIALTY OPERATIONS FRANCE, jointe à la demande de changement d'exploitant ;
- VU** le rapport de l'Inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courriel du 7 juin 2023, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;
- VU** le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 7 juin 2023 ;
- VU** le courrier de l'exploitant, en date du 9 juin 2023, informant de l'absence d'observations sur le projet d'arrêté précité ;

CONSIDÉRANT que la société SPECIALTY OPERATIONS FRANCE a présenté une demande de transfert, à son profit, de l'ensemble des installations exploitées jusqu'alors par la société RHODIA OPERATIONS sur la commune de Clamecy ;

CONSIDÉRANT que des substances, préparations ou mélanges dangereux sont présents, dans les installations qui étaient exploitées par la société RHODIA OPERATIONS sur la commune de Clamecy, dans des quantités telles qu'ils engendrent des dangers particulièrement importants pour la sécurité et la santé des populations voisines et pour l'environnement ;

CONSIDÉRANT que ces installations figurent dans la liste prévue à l'article L. 515-36 du code de l'environnement, fixée par décret en Conseil d'État ;

CONSIDÉRANT que ces installations soumises à autorisation sont susceptibles, en raison de la nature et de la quantité des produits ainsi que des déchets présents, être à l'origine de pollutions importantes des sols ou des eaux ;

CONSIDÉRANT que le changement d'exploitant de l'usine située Quai Saint-Roch, à Clamecy, est soumis à autorisation préfectorale en application de l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT le transfert de la société RHODIA OPERATIONS, par voie d'apport partiel d'actifs de certaines de ses activités de fabrication de produits chimiques de spécialité, à la société SPECIALTY OPERATIONS FRANCE, qui reste une filiale indirecte du groupe SOLVAY FRANCE ;

.../...

CONSIDÉRANT que la société SPECIALTY OPERATIONS FRANCE dispose des capacités techniques et financières lui permettant d'exploiter des installations de fabrication et de stockage de produits chimiques de spécialité, classées SEVESO Seuil Haut ;

CONSIDÉRANT que la société SPECIALTY OPERATIONS FRANCE est tenue de constituer des garanties financières en sa qualité de nouvel exploitant, au titre des alinéas 3° et 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la souscription à une garantie financière est une obligation pour les sites relevant du statut SEVESO Seuil Haut. Cette garantie financière est destinée à assurer, en cas de défaillance de l'exploitant, la surveillance et le maintien en sécurité de l'installation dans l'hypothèse d'événements exceptionnels susceptibles d'affecter l'environnement ainsi que les interventions en cas d'accidents ou de pollutions ;

CONSIDÉRANT que la société SPECIALTY OPERATIONS FRANCE a fourni les informations nécessaires s'agissant du calcul du montant des garanties financières auxquelles elle est assujettie ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation de changement d'exploitant ne nécessite pas la consultation préalable du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Transfert de l'autorisation et date d'effectivité

La société SPECIALTY OPERATIONS FRANCE, dont le siège social est situé 9 rue des Cuirassiers – Immeuble Silex 2 Solvay – 69 003 Lyon, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro SIREN 922 031 505, ci-après dénommée l'exploitant, est autorisée à exploiter, **à partir du 1^{er} juillet 2023**, par transfert des autorisations susvisées accordées à la société RHODIA OPERATIONS, les installations classées constituant l'usine de fabrication de produits chimiques de spécialité, située Quai-Saint-Roch à Clamecy, et comprenant notamment :

- les ateliers de production F1, F2, F3, F5,
- le laboratoire et le bureau d'études,
- la station de traitement des eaux,
- les bâtiments administratifs,
- les locaux de maintenance,
- les bâtiments de stockage de produits finis et de matières premières,

conformément aux prescriptions des arrêtés préfectoraux susvisés réglementant ces installations.

Article 2 – Droits et obligations du nouvel exploitant

L'exploitant devient titulaire de tous les arrêtés préfectoraux et autres actes administratifs relevant des droits et obligations des exploitants précédents et découlant de l'application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement applicable aux installations classées de l'usine de fabrication de produits chimiques de spécialité situé Quai Saint-Roch à Clamecy.

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03.86.60.70.80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

Article 3 – Actualisation du montant des garanties financières

Les montants des garanties financières du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement, définis dans les différents arrêtés préfectoraux susvisés et actualisés au prorata de la variation de l'indice publié TP 01, sont les suivants :

Installations	Montant actualisé TTC pour l'année 2023 (indice TP01 novembre 2022 = 127,3 en euros
Autres Installations (5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement) notamment liées à la fabrication de produits dangereux	408 369

Article 4 – Garanties financières SEVESO

Les montants des garanties financières du 3° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement (SEVESO Seuil Haut) sont les suivants :

Installations	Montant actualisé TTC pour l'année 2023 (indice TP01 novembre 2022 = 127,3 en euros
Installation de fabrication de produits chimiques de spécialité et installations connexes, notamment de stockage de liquides inflammables et de produits dangereux pour l'environnement. Scénario majorant servant au calcul du montant de la GF : contamination soudaine du sol ou des eaux de surface suite à une fuite ou un épandage de liquide polluant, ou à un incendie ou une explosion.	3 767 032

Article 5 – Constitution des garanties financières

L'exploitant adresse au Préfet de la Nièvre, dans un délai de deux mois à compter de la date d'effectivité du changement d'exploitant :

- le document attestant la constitution des garanties financières établie dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement,
- la valeur datée du dernier indice public TP01.

Article 6 – Publicité et notification

Conformément aux dispositions de l'article R.181-45 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré pendant une durée minimale de quatre mois.

Cet arrêté est affiché en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement.

Le présent arrêté est notifié à la société SPECIALTY OPERATIONS FRANCE.

.../...

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03.86.60.70.80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

Article 7 – Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 181-17 et R. 181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif compétent, sis 22 rue d'Assas à Dijon :

- 1° par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte lui a été notifié,
- 2° par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44,
 - la publication de la décision sur le site internet de la Préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, prolongeant de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

Le Tribunal Administratif de Dijon peut également être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

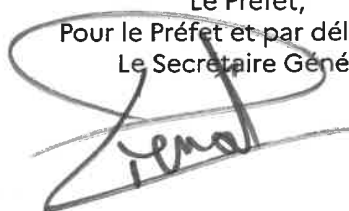
Article 8 – Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- la Sous-Préfète de Clamecy,
- le Maire de Clamecy,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Nièvre et dont l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **21 JUIN 2023**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Ludovic PIERRAT

6905 MIHL 7 5

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-06-21-00001

Arrêté préfectoral portant modification des membres du bureau de la Commission de Suivi de Site dans le cadre du fonctionnement du centre de stockage de déchets non-dangereux, de la société SA INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON-DANGEREUX La Fermeté (SA ISDND La Fermeté), exploité précédemment par la société SADE CGTH, situé sur le territoire de la commune de La Fermeté

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Pilotage Interministériel

Pôle environnement et Guichet Unique ICPE

Affaire suivie par : Aurélie MOREAU

Tél : 03 86 60 71 47

Courriel : aurelie.moreau@nievre.gouv.fr

Arrêté N° 58-2023-06-21-00001

portant modification des membres du bureau de la Commission de Suivi de Site dans le cadre du fonctionnement du centre de stockage de déchets non-dangereux, de la société SA INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON-DANGEREUX La Fermeté (SA ISDND La Fermeté), exploité précédemment par la société SADE CGTH, situé sur le territoire de la commune de La Fermeté

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2-1 et R.125-5, R.125-8 à R.125-8-5 ;

VU le Code du travail ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU le décret du 27 avril 2023 portant nomination de M. Ludovic PIERRAT en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

VU l'arrêté n°2014-112-0003 du 22 avril 2014, modifié, portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement du centre de stockage de déchets non-dangereux de la société SADE CGTH, située sur le territoire de la commune de La Fermeté ;

VU l'arrêté n°58-2018-07-13-001 du 13 juillet 2018 portant mutation, au profit de la SA INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON-DANGEREUX La Fermeté (SA ISDND La Fermeté), de l'autorisation d'exploitation, au titre des ICPE, d'un centre d'enfouissement technique de déchets non-dangereux, situé sur le territoire de la commune de La Fermeté, exploité précédemment par la société SADE CGTH ;

VU l'arrêté n° 58-2021-06-21-00007 du 21 juin 2021, modifié, portant renouvellement des membres du bureau de la Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement du centre d'enfouissement technique de déchets non-dangereux, de la société SA INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON-DANGEREUX La Fermeté (SA ISDND La Fermeté), exploité précédemment par la société SADE CGTH, situé sur le territoire de la commune de La Fermeté ;

...

Préfecture de la Nièvre

Tél. 03 86 60 70 80

Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2023-06-06-00002 du 6 juin 2023 portant modification de la Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement du centre d'enfouissement technique de déchets non-dangereux, de la société SA INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON-DANGEREUX La Fermeté (SA ISDND La Fermeté) TERRALIA, exploité précédemment par la société SADE CGTH, situé sur le territoire de La Fermeté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2023-05-11-00001 du 11 mai 2023 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

CONSIDÉRANT le courriel, en date du 12 juin 2023, de M. Armino GOMES, responsable régional de TERRALIA, informant de la désignation de M. Olivier SCHULTZ, responsable régional de TERRALIA, comme représentant du collège « Exploitants » au sein du bureau de la Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement du centre d'enfouissement technique de déchets non-dangereux, de la société SA INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON-DANGEREUX La Fermeté (SA ISDND La Fermeté), exploité précédemment par la société SADE CGTH, situé sur le territoire de la commune de La Fermeté ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Modification

L'arrêté préfectoral n° 58-2021-06-21-00007 du 21 juin 2021, modifié, portant renouvellement des membres du bureau de la Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement du centre d'enfouissement technique de déchets non-dangereux, de la société SA INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON-DANGEREUX La Fermeté (SA ISDND La Fermeté), exploité précédemment par la société SADE CGTH, situé sur le territoire de la commune de La Fermeté, est modifié comme suit :

« Les membres du bureau désignés pour chaque collège sont les suivants :

■ Collège « Exploitants » :

- M. Oliver SCHULTZ, responsable régional de Terralia »

Le reste demeure inchangé.

Article 2 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Nièvre dans un délai de deux mois à compter de sa notification et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon :

- soit par courrier à l'adresse suivante : 22 rue d'Assas – 21 016 DIJON CEDEX,

- soit via l'application « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

...

Article 3 : Exécution

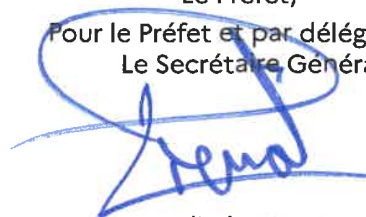
- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Nièvre, notifié à chacun des membres de la commission de suivi de site et dont l'original sera transmis au Directeur des Archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **21 JUIN 2023**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Ludovic PIERRAT

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-06-19-00002

Arrêté portant agrément de sécurité civile pour
les formations aux premiers secours du SDIS de
la Nièvre

{signataire}

ARRÊTE N°58-23-06
portant agrément de sécurité civile
pour les formations aux premiers secours
du service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre

LE PREFET DE LA NIEVRE
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 PSC1 » ;
- Vu** l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- Vu** l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formation » ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu** la demande d'agrément présentée le 23/ mai 2023 par M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- Sur** proposition de M. le secrétaire général ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Le service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre est agréé pour assurer les formations aux premiers secours pour une période de deux ans, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Cet agrément porte sur les formations suivantes :

- Sensibilisation aux gestes qui sauvent ;
- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) ;
- Prévention Secours en Equipe niveau 1 (PSE1) ;
- Prévention Secours en Equipe niveau 2 (PSE2) ;
- Equipier prompt secours et équipier secours à personnes ;
- Pédagogie Initiale et Commune de Formateur
- Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur et Prévention et Secours Civiques ;
- Pédagogie Appliquée à l'Emploi Premiers Secours en Equipe ;

ARTICLE 3 – L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré en cas de non respect d'une des conditions fixées par le décret n°2006-237 du 27 février 2006 susvisé

ARTICLE 4 – Le service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre s'engage à :

- Assurer les formations aux premiers secours ;
- Disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs pour la conduite satisfaisante des sessions qu'il organise ;
- Adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées et le nombre de participation de ses médecins et moniteurs aux sessions d'exams organisées dans le département

ARTICLE 5 – Le service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre s'engage à signaler sans délai toute modification substantielle susceptible d'avoir des incidences significatives sur le plan de l'agrément de sécurité civile pour lequel cet arrêté est pris

ARTICLE 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 7 – L'arrêté préfectoral n°58-2021-06-21-00006 du 21 juin 2021 est abrogé

ARTICLE 8 – Le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Fait à Nevers, le 19 JUIN 2023

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur des services du cabinet

Yoann SATURNIN de BALLANGEN

Préfecture de la Nièvre
40, rue de la préfecture – 58026 NEVERS Cedex
Tél : 03 86 60 70 80 – Fax : 03 86 36 12 54 – mél : courrier@nievre.pref.gouv.fr

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-06-19-00004

Autorisant les agents de la sûreté ferroviaire de la
SNCF à procéder à des palpations de sécurité

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PREFET
Services des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

ARRÊTÉ n° 58-2023- 06-19-00004
autorisant les agents de la sûreté ferroviaire de la SNCF
à procéder à des palpations de sécurité

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports, et notamment son article L.2251-9 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.613-2;

Vu le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 nommant M. Daniel BARNIER préfet de la Nièvre ;

Vu le décret n°2016-1281 du 28 septembre 2016 modifiant le décret n°2007-1322 du 7 septembre 2007 relatif à l'exercice des missions de services internes de sécurité de la SNCF et de la régie autonome des transports parisiens ;

Vu la demande formulée par Monsieur Alain CHAUMONT, directeur adjoint de la zone de sûreté Est en date du 13 juin 2023 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure, les agents de la sûreté ferroviaire de la SNCF, ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares et autres emprises de la SNCF que dans la limite de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par arrêté constant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique ;

Considérant la menace terroriste qui demeure actuelle et prégnante sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant la présence quotidienne de nombreux individus en gare de Nevers entraînant des troubles à l'ordre public ainsi qu'une augmentation d'un sentiment d'insécurité pour les usagers et les agents SCNF ;

Considérant la nécessité de prévenir toute introduction d'armes ou d'objets dangereux en gare de Nevers ;

Considérant que ces circonstances particulières justifient la mise en œuvre de mesures de contrôle renforcées, notamment la possibilité de faire procéder par des agents de la sûreté ferroviaire de la SNCF à des palpations de sécurité ;

Sur proposition du directeur de Cabinet du Préfet de la Nièvre :

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1er : Les agents de la sûreté ferroviaire de la SNCF sont autorisés à procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité.

Cette autorisation s'applique en gare de Nevers du 30 juin 2023 au 8 septembre 2023.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Nevers.

Article 3 : Le directeur de cabinet du Préfet de la Nièvre, le directeur départemental de la Sécurité Publique, et le directeur de la sûreté ferroviaire de la SNCF, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, et dont une copie sera adressée à Madame le procureur de la République.

Fait à NEVERS, le

19 JUIN 2023

P/Le préfet et par délégation
Le directeur des services du cabinet

Yoann SATURNIN de BALLANGEN

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-06-21-00002

Arrêté portant renouvellement de l'agrément
du Docteur Gervais SAUDEMONT
en qualité de médecin agréé

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation et des collectivités locales

Bureau des collectivités locales, des élections
et des activités réglementées
Pôle accueil et missions de proximité
Affaire suivie par Virginie BEAULIER
Tél : 03 86 60 71 31
mél : pref-commission-medicale@nievre.gouv.fr

Arrêté n°

Portant renouvellement de l'agrément du Docteur Gervais SAUDEMONT en qualité de médecin agréé

**Le préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012, relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Daniel BARNIER en qualité de préfet de la Nièvre ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-P-1650 du 31 octobre 2012, portant organisation de la commission médicale départementale d'appel ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-P-637 du 09 juillet 2018, portant renouvellement de l'agrément du Docteur Gervais SAUDEMONT ;

Vu l'arrêté n°58-2023-05-11-00001 en date du 11 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic PIERRAT, secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Magalie MALERBA, sous-préfète de Cosne-Cours-sur-Loire et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic PIERRAT et de Madame Magalie MALERBA à Madame Cyrielle FRANCHI, sous-préfète de Clamecy et en cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Ludovic PIERRAT, de Madame Magalie MALERBA et de Madame Cyrielle FRANCHI à Madame Yosr KBAIRI, sous-préfète de Château-Chinon, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture le même jour ;

Considérant que la demande d'agrément présentée par le Docteur Gervais SAUDEMONT le 07 mars 2023 remplit toutes les conditions requises ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

.../...

Préfecture de la Nièvre 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS CEDEX
tél : 03 80 60 70 80 - mél : courrier@nievre.pref.gouv.fr
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément du Docteur Gervais SAUDEMONT en qualité de médecin agréé, chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs, est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature.

Article 2 : Cet agrément permet d'exercer en qualité de médecin agréé membre des commissions médicales départementales instituées dans le département de la Nièvre ainsi qu'en qualité de médecin agréé consultant hors commission.

Article 3 : Cet agrément pourra être abrogé par décision préfectorale, en application des dispositions du IV de l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, dès lors que le Docteur Gervais SAUDEMONT cessera de remplir les conditions requises ayant permis son agrément en qualité de médecin agréé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nevers, le 21 JUIN 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Ludovic PIERRAT

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez, soit :

- Former un recours gracieux devant l'auteur de la décision, à savoir M. le Préfet de la Nièvre, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, à l'adresse :
Préfecture de la Nièvre – 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS cedex
- Former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, à l'adresse :
Ministère de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08
- Former un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, à l'adresse :
Tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON
Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux. Ainsi, à partir du rejet express ou implicite de ce recours, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal administratif.

Préfecture de la Nièvre 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS CEDEX
tél : 03 80 60 70 80 - mèl : courrier@nievre.pref.gouv.fr
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>